

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860...205

Réf. SdD/2025/01



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE

Séance du 27 janvier 2025

PRÉSENTS :

MME CLOET ANN,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER
CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC

ECHIVINS ,

MME VALCKE KATHY,

PRESIDENTE DU CPAS ,

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY
GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE,
M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M. BRACQ
CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOËTE SYLVAIN, M. BENYACOUB
ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE,
MME BRACHOT ISABELLE ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

M. JOSEPH JEAN-MICHEL,

CHEF DE CORPS

2e
**OBJET : COMPTE 2023 DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON -
COMMUNICATION DE L'APPROBATION PAR EXPIRATION
DU DELAI.**

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

L'Assemblée prend connaissance du courrier du Service Public
Fédéral Intérieur, Gouvernement Provincial du Hainaut, service tutelle
police/finances, nous informant que le dossier relatif au compte 2023 de la
Zone de Police de Mouscron est devenu exécutoire par expiration du délai
de tutelle, en date du 25 décembre 2024.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

A. CLOET

dh

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE

Séance du 27/01/2025



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Barbara JACOB
056/860.318

PRÉSENTS :

MME CLOET ANN,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ;

MME VALCKE KATHY,

PRESIDENTE DU CPAS ;

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORI, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBÜSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M. BRACQ CHARLÈS, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

M. JOSEPH JEAN-MICHEL,

CHEF DE CORPS

3

° OBJET : BUDGET 2025 – OCTROI DE SUBSIDE – BÉNÉFICIAIRE – CONDITIONS DE CONTRÔLE.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu le crédit inscrit au budget de l'exercice 2025 pour la Zone de Police :

Bénéficiaire	Subvention
Cercle des Amis Policiers	4.000,00 €

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'utilisation des subsides pour le bénéficiaire susmentionné ;

Considérant que ce subside est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'amicale ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'arrêter le bénéficiaire du subside numéraire de 4.000,-€ à savoir le Cercle des Amis Policiers.

Art. 2. – Le subside devra être affecté aux frais de fonctionnement, directement liés à l'objet social de l'association. Le Cercle des Amis Policiers s'engage à fournir les pièces justificatives adéquates, à la demande de la Zone de Police.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

A. CLOET



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde



secteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL SIEGANT EN CONSEIL DE POLICE

Séance du 27 janvier 2025
(Séance publique)

PRÉSENTS

MME CLOET ANN,
PRESIDENTE ;

BOURGMEISTRE-

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC, ECHEVINS ;

MME VALCKE KATHY,

PRESIDENTE DU CPAS ,

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORD, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. BROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

M. JOSEPH JEAN-MICHEL,

CHEF DE CORPS.

4^e OBJET : PATRIMOINE – DÉCLASSEMENT ET MISE EN VENTE DE DEUX VÉHICULES

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la zone de police, les articles 18 et 21, ainsi que l'annexe 7 ;

Considérant que la zone de police, dans le cadre de la gestion de son parc automobile, souhaite déclasser les véhicules suivants :

Modèle	Numéro de châssis	Compte particulier	Date d'achat	Valeur comptable
Peugeot 208 (1-JFG-091)	VF3CCHMZ0ET153044	05322/81	2015	0 €
Volkswagen T6 (1-ABW-692)	WV2ZZZ7HZHX022293	05322/88	2017	0 €

Que ces véhicules présentent des frais de réparations supérieurs à la valeur desdits véhicules afin de les remettre en état de fonctionnement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal siégeant en Conseil de police de décider du déclassement desdits véhicules et de fixer les conditions générales relatives à la vente ;

Considérant que les véhicules susvisés sont entièrement amortis, de sorte qu'ils présentent une valeur comptable nulle ;

Considérant qu'en ce qui concerne le véhicule Peugeot 208, celui-ci a été mis en perte totale à la suite d'un accident de la circulation. Qu'il présente des dégâts au niveau de l'aile avant gauche, du pare-chocs avant, capot, bloc optique et suspicion de déformation du longeron ;

Qu'il n'est toutefois pas nécessaire de procéder à une expertise préalable ;

Qu'il est par conséquent proposé d'en autoriser la vente au plus offrant pour un montant minimum de 250,00 € ;

Considérant qu'en ce qui concerne le véhicule VW T6, celui-ci présente une défaillance au niveau du 1er cylindre ; le moteur devant être remplacé ;

Qu'à l'instar du premier véhicule, l'expertise préalable n'est pas nécessaire ;

Qu'il est par conséquent proposé d'en autoriser la vente au plus offrant pour un montant minimum de 500,00 € ;

Considérant que ces ventes peuvent être effectuées de gré à gré ;

Considérant qu'il sera fait publicité de ces ventes ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1er Commissaire divisionnaire de police, Chef de corps ;

A XX des voix ;

DECIDE :

Article 1er – De déclasser du patrimoine de la zone de police de Mouscron les véhicules suivants :

Modèle (Numéro de châssis)	Compte particulier	Date d'achat	Valeur initiale	Valeur comptable
Peugeot 208 VF3CCHMZ0ET153044	05322/81	2015 (*)	22.602,36 €	0 €
Volkswagen T6 WV2ZZZ7HZHX022293	05322/88	2017 (**)	55.853,14€	0 €

(*) Compte 2015, imputation 551 faite à l'article 330/74302-52/2014 ;

(**) Compte 2017, imputation 796 faite à l'article 33006/74302-52/2016.

Art. 2 – D'autoriser la mise en vente du véhicule Peugeot 208 (VF3CCHMZ0ET153044) au plus offrant, moyennant le respect du prix minimum de 250 €.

Art. 3 – D'autoriser la mise en vente du véhicule VW T6 (WV2ZZZ7HZHX022293) au plus offrant, moyennant le respect du prix minimum de 500 €.

Art. 4 – La recette des ventes sera comptabilisée à l'article 330/773-52 et versée ensuite en fonds de réserve extraordinaire via l'article 0603/955-51.



Ville
MOUSCRON
Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut



Police
Police Locale de Mouscron

Art. 5 - De transmettre la présente délibération, par courrier ou courriel :

1. A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police »,
Rue verte, 13 à 7000 MONS ;
2. Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention,
Rue du Commerce, 96 à 1040 BRUXELLES.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

(sé) N. BLANCHE

La Bourgmestre,
Présidente du conseil

(sé) A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale
Secrétaire de zone

N. BLANCHE

La Bourgmestre,
Présidente du conseil

A. CLOET





Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
CSL Anne LAEVENS



Police

Police Locale de Mouscron

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL SIÉGEANT EN CONSEIL DE POLICE

Séance du 27 janvier 2025

(Séance publique)

PRÉSENTS :

MME CLOET ANN,

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE ;

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC, ECHEVINS ;

MME VALCKE KATHY,

PRESIDENTE DU CPAS ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUGH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORI, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GÄELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SÔTE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GÉNÉRALE ;

M. JOSEPH JEAN-MICHEL,

CHEF DE CORPS.

OBJET XX : PERSONNEL – APPEL À LA RÉSERVE DE RECRUTEMENT LAURÉAT POUR UN EMPLOI D'INSPECTEUR DE POLICE DÉVOLU AU SERVICE INTERVENTION

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol), les articles VI.II.15, IV.I.30 à IV.I.33bis ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (AEpol), l'article IV.31 à IV.31ter ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu la décision du Conseil communal siégeant en conseil de police du 24 juin 2024 autorisant l'ouverture de trois emplois d'inspecteur de police dévolus au service intervention de la police de Mouscron ;

Vu la décision du Conseil communal siégeant en conseil de police du 9 septembre 2024 prenant acte de la décision du collège communal siégeant en collège de police du 1er juillet 2024, prise par délégation, approuvant la nomination d'un inspecteur de police dévolu au service intervention de la zone de police.

Vu la décision du Conseil communal siégeant en conseil de police du 9 septembre 2024 prenant acte de la décision du collège communal siégeant en collège de police du 26 août 2024, prise par délégation, approuvant la nomination d'un inspecteur de police dévolu au service intervention de la zone de police (MOB 2024/03).

Attendu qu'au terme de l'appel à mobilité (MOB 2024/04), aucun des deux candidats qui se sont présentés devant la commission de sélection n'a été reconnu apte ; que cette décision a été communiquée au collège communal siégeant en collège de police en date du 16 décembre 2024 ;

Qu'il est dès lors proposé, conformément à l'article Art. IV.I.30. du PJPol, de faire appel aux lauréats de la sélection « inspecteur de police », qui sont actuellement versés dans une réserve de recrutement et qui doivent être engagés par un service de police avant d'entamer le processus de formation ;

Attendu que la sélection consistera en un écrit, suivi d'une commission de sélection ;

Sur proposition du Collège communal siégeant en collège de police,

A XX des voix,

DECIDE :

Article 1^{er}. De prendre acte de l'absence de candidature au poste d'inspecteur à l'intervention en mobilité 2024-04 ;

Art. 2. De diffuser un emploi d'inspecteur dévolu au service intervention à destination des lauréats de la sélection inspecteur de police, conformément à l'article IV.I.30. PJPol ;

Art. 3. De choisir comme modalités de sélection :

- L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves écrites ;
- Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

Art. 4. De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1^{er} commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ;
- Madame Anne LAEVENS, conseillère, directrice du pilier non opérationnel, assesseure ou sa remplaçante, Madame Cynthia NINCLAUS, conseillère à la direction des ressources humaines ;
- Madame Magali DELANNOY, commissaire de police, directrice opérationnelle, assesseure, ou son remplaçant Guillaume VANDEPUTTE, inspecteur principal ;
- Monsieur Miguel DERREVEAUX, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, inspecteur principal de police, assesseur suppléant.
- Madame Stéphanie FONTAINE, commissaire de police, assesseure, ou sa remplaçante, Emilie DENDIEVEL, inspectrice principale de police, assesseure suppléante ;

Art. 6. D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- 2) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Rue du Commerce, 96 à 1040 BRUXELLES.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance,

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

(sé) N. BLANCHE

La Bourgmestre,
Présidente du conseil

(sé) A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

N. BLANCHE

La Bourgmestre,
Présidente du conseil

A. CLOET

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860.205

Réf SdD/2025/FM/01



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 janvier 2025

PRESENTS :

MME CLOET ANN,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER
CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ;

MME VALCKE KATHY,

PRESIDENTE DU CPAS ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY
GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE,
M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M. BRACQ
CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB
ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE,
MME BRACHOT ISABELLE ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

**OBJET : DECLARATION DE POLITIQUE COMMUNALE DU COLLEGE
COMMUNAL - APPROBATION.**

Le Conseil communal,

Vu le décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme
stratégique transversal dans le Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel
que modifié par le décret du 19 juillet 2018, notamment son article L1123-
27 § 1^{er} qui stipule que dans les deux mois après la désignation des
échevins, le Collège communal soumet au Conseil communal une
Déclaration de Politique Communale couvrant la durée de son mandat ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à la validation et à
l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à
l'exception des communes de la communauté germanophone - Elections
communales du 13 octobre 2024 ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024, notifiant l'arrêté du
Conseil des Elections locales du 4 novembre 2024 validant le résultat des
élections du 13 octobre 2024 et le renouvellement du Conseil communal
conformément à l'article L4146-7 du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 relative à la prestation de
serment et installation des Conseillers communaux ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 portant adoption du pacte
de majorité ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 de prise d'acte de la
prestation de serment et l'installation de la Bourgmestre ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 de prise d'acte de
l'élection et de prestation de serment des Echevins ;

Vu sa délibération du 16 décembre 2024 de prise d'acte de
l'installation de la Présidente du CPAS en qualité de membre du Collège et
de sa prestation de serment ;

Vu la Déclaration de Politique Communale du Collège communal
faisant partie intégrante de cette délibération ;

Par

;

DECIDE :

Suite de la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025 ayant pour objet :

DECLARATION DE POLITIQUE COMMUNALE DU COLLEGE COMMUNAL – APPROBATION.

Article 1^{er}. – D'approuver la Déclaration de Politique Communale du Collège communal telle que reprise en annexe et faisant partie intégrante de celle-ci.

Art. 2. – De publier cette Déclaration de Politique Communale sur le site internet de la ville de Mouscron.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE

A. CLOET

Dossier traité par
M David LEROY
056/860.154

Réf. xxx/2024/



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


**Wallonie
picarde**


acteur de
l'eucrométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 janvier 2025

PRÉSENTS :

MME CLOET ANN,

BOURGMAESTRE-PRESIDENTE ;

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ;

MME VALCKE KATHY,

PRESIDENTE DU CPAS ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHAILOUGH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME

NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORI, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE,

M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M.

MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M. BRACQ CHARLES,

M. MERCIER STEVE, M. PROVIS FEMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB ABDEL, M.

CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME

BRACHOT ISABELLE ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

OBJET : Déclaration d'engagement communal relative aux Objectifs de Développement Durable et à l'Agenda 2030

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant la volonté de la commune de Mouscron de développer la participation citoyenne dans son ensemble ;

Considérant cette même volonté d'être novatrice et pilote dans de nombreux projets mis en place sur le territoire ;

Considérant notre expérience en matière de respect des 17 Objectifs de Développement Durable ;

Considérant la poursuite de la mise en place de notre feuille de route « Objectifs de Développement Durable » ;

Vu la proposition, par l'Union des Villes et Communes wallonnes, de modèle de déclaration d'engagement communal relative aux Objectifs du Développement Durable et à l'Agenda 2030 ;

Vu la décision favorable du Collège communal en sa séance du 9 décembre 2024 à approuver cette déclaration d'engagement en séance du Conseil communal simultanément à la déclaration de politique Communale ;

Attendu que la Cellule environnement est coordinatrice du projet ;

Considérant que les villes et communes wallonnes sont en première ligne face aux différentes crises qui influencent le quotidien actuel et futur de leurs citoyens ;

Considérant que les objectifs de développement durable (ou ODD) et les cibles fixées par l'Agenda 2030 constituent des lignes directrices stratégiques pour répondre à ces crises ;

Considérant que la portée individuelle de cette déclaration n'enlève en rien le principe de coopération mis en avant par l'ODD 17 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025 ayant pour objet : **Signature de la Déclaration d'engagement communal relative aux Objectifs de Développement Durable et à l'Agenda 2030**

À l'issue de la délibération des voix ;

Nous, Ville de Mouscron, DECLARONS que

« Les 17 objectifs de développement durable inscrits dans le cadre du programme de l'ONU appelé Agenda 2030 constituent le cadre stratégique de premier plan pour aiguiller les décideurs politiques dans la mise en œuvre des politiques de développement durable au niveau local, national et mondial. En effet, les réponses aux défis mondiaux se jouent à différents niveaux de pouvoir et de plus en plus au niveau local. Nous devons avoir conscience du fait que ces objectifs de développement durable forment un tout et offrent une réponse commune indivisible à ces défis.

Nous reconnaissons qu'en tant qu'autorité locale, nous avons un rôle central à jouer par rapport à la réalisation du développement durable sur notre territoire. Ce rôle est partagé au niveau mondial par l'ensemble des pouvoirs locaux : nous avons la même responsabilité en Wallonie qu'en Afrique et en Amérique latine, même si le contexte local de l'action peut présenter des différences essentielles. En effet, le développement durable englobe partout dans le monde des aspects économiques, écologiques et sociaux.

Nous mettons en avant que le rôle des villes et communes dans le développement durable est spécifiquement reconnu dans la formulation du onzième objectif (ODD 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables).

En tant qu'acteur public en première ligne face aux préoccupations des citoyens, nous disposons de la légitimité démocratique pour développer une politique locale sur la mise en œuvre des ODD. Cette proximité et la confiance placée dans les autorités locales nous donnent une position idéale pour répondre adéquatement et efficacement aux besoins de la population.

Nous reconnaissons en outre que les 17 objectifs de développement durable touchent sans exception la plupart de nos compétences locales, allant de la lutte contre la pauvreté, via le bien-être et l'égalité des sexes pour jeunes et moins jeunes, à l'énergie et aux politiques de lutte contre le changement climatique, en passant par l'économie locale, l'enseignement et la consommation.

Depuis plusieurs années déjà, nous soutenons beaucoup d'initiatives sur la localisation et la mise en œuvre des ODD sur nos territoires et nous communiquons vers la population dans le but de sensibiliser tous les citoyens. Pour la période 2024-2030, nous nous engageons à continuer de soutenir toutes les démarches locales qui visent à assurer la transition efficace et collective vers des territoires locaux durables.

Nous réfléchissons par conséquent au rôle que notre commune joue (ou pourrait jouer) dans la réalisation des objectifs de développement durable, et nous soulignons que des politiques régionales et fédérales fortement développées dans la matière pourraient permettre une accélération de la localisation et de la mise en œuvre des ODD au niveau local.

Nous invitons donc les autorités régionales et fédérales à nous impliquer davantage, en tant qu'administrations locales, dans les projets et réalisations liés à la localisation et la mise en œuvre des ODD tant directement que via nos organisations de représentation. Nous avons conscience du fait qu'en tant qu'autorités locales, nous ne pouvons pas atteindre les 169 cibles prévues dans l'Agenda 2030 seules et que la réussite dépend d'une collaboration équilibrée entre les différents niveaux de pouvoir, tout en préservant l'autonomie des entités locales.

Nous en appelons à une traduction des 17 objectifs de développement durable adaptée au niveau local et au contexte économique, écologique et social de chacune des entités. Ces objectifs de développement durable sont si fondamentaux que la perspective des autorités locales ne doit surtout pas faire défaut. Selon nous, se concentrer sur le rôle des autorités locales est indispensable pour atteindre les objectifs de l'Agenda 2030.

Suite de la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025 ayant pour objet : **Signature de la Déclaration d'engagement communal relative aux Objectifs de Développement Durable et à l'Agenda 2030**

Nous demandons que les pouvoirs publics régionaux, fédéraux et européens garantissent et renforcent les moyens financiers qui vont de pair avec nos compétences afin que nous puissions continuer notre contribution cruciale aux objectifs de développement durable.

La participation de la société civile est essentielle pour la réalisation de l'Agenda 2030. Nous sommes convaincus que la participation citoyenne (organisée ou non) à la politique communale est une condition importante pour une bonne gouvernance locale. D'ailleurs, les communes peuvent aider tant la société civile que le secteur privé à devenir plus sensibles aux questions liées au développement durable.

Nous tenons à mettre en avant la situation globale dans laquelle se trouve la société mondiale. Les inégalités se creusent entre les différents continents et cela engendre des tensions géopolitiques entre les différentes puissances mondiales. Ces divisions ont un effet néfaste *pour le bien-être de la population mondiale et elles engendrent des injustices qui se font de plus en plus sentir dans les communautés locales.*

Nous défendons le fait que la réduction des inégalités entre les individus (tant au niveau local, national que mondial) est indissociable du développement durable. A ce titre, le fait que chacun puisse bénéficier des mêmes droits et des mêmes opportunités, maintenant ou à l'avenir, constitue une des valeurs fondamentales de notre système démocratique.

Nous reconnaissons qu'en tant qu'autorités locales, il est important de conclure des alliances dans le monde entier. Nous sommes convaincus que la coopération fait partie intégrante de la mise en œuvre du développement durable. Elle peut s'illustrer notamment par une coopération mutuelle, dans le cadre de partenariats intercommunaux et de réseaux apprenants régionaux, nationaux et internationaux ».

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

A. CLOET



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
MARINO Fanny
056/860 205

Réf. SdD/2025/



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
**Wallonie
picarde**

acteur de
l'agglomération
Lille Kortrijk Tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 janvier 2025

PRÉSENTS :

MME CLOET ANN,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER
CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ;

MME VALCKE KATHY,

PRESIDENTE DU CPAS ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORI, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY
GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE,
M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M. BRACQ
CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB
ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE,
MME BRACHOT ISABELLE ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

4c **OBJET : ELECTION DES CONSEILLERS DE L'ACTION SOCIALE ~
DELIBERATION DEVENUE PLEINEMENT EXECUTOIRE ~
COMMUNICATION.**

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance du courrier du SPW, département des politiques publiques locales, direction de la législation organique, daté du 3 janvier 2025, nous informant que la délibération du Conseil communal relative à l'élection des Conseillers de l'Action Sociale n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

A. CLOET

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 27 janvier 2025

PRÉSENTS :

MME CLOET ANN,

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE ;

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER
CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC

ECHÉVINS ,

MME VALCKE KATHY,

PRESIDENTE DU CPAS ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORI, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY
GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE,
M. MOREL THIÉBAULT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M. BRACQ
CHARLES, M. MÉRCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB
ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE,
MME BRACHOT ISABELLE ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860 205

Réf. SdD/2025/

5 **OBJET : DEMISSION DE M. BENOIT SEGARD, CONSEILLER DE
L'ACTION SOCIALE ET INSTALLATION DE M. VICTOR
LECLERCQ, EN QUALITE DE CONSEILLER DE L'ACTION
SOCIALE, EN REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DE
L'ACTION SOCIALE DEMISSIONNAIRE.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 14 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 qui prévoit que lorsqu'un membre, autre que le président, cesse de faire partie du Conseil de l'Action Sociale avant l'expiration de son mandat, sollicite son remplacement en application de l'article 15, §3, ou est exclu par son groupe politique, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé ou un candidat du sexe le moins représenté au sein du Conseil, le remplaçant peut être Conseiller communal si moins d'un tiers des membres du Conseil de l'Action Sociale sont Conseillers communaux ;

Vu l'article 15 §3 de la loi organique des CPAS qui prévoit que le membre démissionnaire reste en fonction jusqu'à la prestation de serment de son remplaçant, le membre élu en remplacement achève le mandat du membre auquel il succède ;

Vu l'article 19 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 qui précise que la démission des fonctions de Conseiller est notifiée par écrit au Conseil de l'Action Sociale et au Conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification et que lorsque la démission est acceptée par le Conseil communal, elle ne peut plus être retirée ;

Vu notre délibération du 2 décembre 2024 décidant de désigner M. Benoit SEGARD en tant que membre du Conseil de l'Action Sociale issu du groupe Les Engagés ;

Vu le courrier du 7 janvier 2025 de M. Benoît SEGARD, informant de sa décision de démissionner de ses fonctions de Conseiller au sein du Conseil de l'Action Sociale de Mouscron ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'euro-métropole
lille Kortrijk Tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025 ayant pour objet :

**DEMISSION DE M. BENOIT SEGARD, CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE ET
INSTALLATION DE M. VICTOR LECLERCQ, EN QUALITE DE CONSEILLER DE L'ACTION
SOCIALE, EN REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAL DE L'ACTION SOCIALE
DEMISSIONNAIRE**

Considérant qu'il appartient dès lors au Conseil communal d'accepter la démission de M. Benoît SEGARD en qualité de Conseiller au sein du Conseil de l'Action Sociale de Mouscron ;

Considérant que faisant suite à la démission volontaire de M. Benoît SEGARD du Conseil de l'Action Sociale, il y a lieu de pourvoir au remplacement de celui-ci ;

Considérant que le groupe politique Les Engagés a proposé en date du 17 janvier 2025, M. Victor LECLERCQ en vue du remplacement du Conseiller du Conseil de l'Action Sociale démissionnaire ;

Vu l'article 12 § 3 de la même loi qui prévoit que le candidat présenté par le groupe politique, conformément à l'article 14, est élu de plein droit par le Conseil communal ;

Considérant que cet acte de présentation respecte les règles de forme prescrites par la loi et que M. Victor LECLERCQ remplit toutes les conditions d'éligibilité prévues à l'article 7 de la loi organique des CPAS ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil communal d'acter la proposition du groupe politique Les Engagés et d'élire de plein droit le candidat proposé ;

A l des voix;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De prendre acte du courrier adressé le 7 janvier 2025 par M. Benoît SEGARD, à la Ville de Mouscron, relatif à sa décision de démissionner de ses fonctions de Conseiller au sein du Conseil de l'Action Sociale de Mouscron.

Art. 2. - D'accepter la démission de M. Benoît SEGARD de ses fonctions de Conseiller au sein du Conseil de l'Action Sociale de Mouscron. La démission de M. Benoît SEGARD sera effective au moment où son successeur aura prêté serment, conformément à l'article 17 § 1 alinéa 2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS.

Art. 3. - De déclarer M. Victor LECLERCQ, élu de plein droit en qualité de Conseiller de l'Action Sociale en remplacement de M. Benoît SEGARD pour achever le mandat de celui-ci.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération aux intéressés, au groupe Les Engagés et au CPAS.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

A. CLOET

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860.205

Réf. SdD/2025/FM/



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 janvier 2025

PRÉSENTS.

MME CLOET ANN,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER
CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC
ECHEVINS ;

MME VALCKE KATHY,

PRESIDENTE DU CPAS ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY
GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE,
M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M. BRACQ
CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LÉLOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB
ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE,
MME BRACHOT ISABELLE ;
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

OBJET : REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DES ORGANES DELIBERANTS DU CPAS - APPROBATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action
Sociale ;

Vu l'article 40 de la loi précitée ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 9 décembre
2024 ayant pour objet l'approbation du Règlement d'Ordre Intérieur des
organes délibérants du C.P.A.S. ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 18 décembre
2024 ayant pour objet l'approbation de la modification du Règlement d'Ordre
Intérieur des organes délibérants du C.P.A.S. approuvé par le Conseil de
l'Action Sociale en sa séance du 9 décembre 2024 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de l'Action Sociale et
sa modification joints en annexe ;

A des voix ;

D E C I D E :

Article unique – D'approuver les délibérations du Conseil de l'Action Sociale des 9
et 18 décembre 2024 ayant pour objet l'approbation du Règlement d'Ordre
Intérieur des organes délibérants du C.P.A.S. ainsi que le règlement en question
et sa modification dont le texte est repris en annexe.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

A. CLOET

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860 205

Réf. SdD/2025/



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde

actuaire de
l'agglomération
de Mouscron

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 janvier 2025

PRESENTS :

MME CLOET ANN,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER
CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC
ECHEVINS ;

MME VALCKE KATHY,

PRESIDENTE DU CPAS ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORI, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY
GAELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE,
M. MOREL THIBAUT, MME BROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M. BRACQ
CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB
ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE,
MME BRACHOT ISABELLE ;
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

**OBJET : REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU COMITE DE
CONCERTATION VILLE/C.P.A.S. - APPROBATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action
Sociale et précisément son article 26 § 2 ; ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Comité de concertation
Ville/CPAS tel que joint à la présente délibération et en faisant partie
intégrante ;

Considérant que ledit règlement sera soumis à l'approbation du
Conseil de l'Action Sociale lors de sa séance du 29 janvier prochain ;

A des voix ;

DECIDE :

Article unique - D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur du Comité de
concertation Ville/CPAS dont le texte est repris en annexe, et faisant partie
intégrante de la présente délibération.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

A. CLOET

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860 205

Réf. SdD/2025/



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


**Wallonie
picarde**


acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 janvier 2025

PRESENTS :

MME CLOET ANN,

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE ,

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER
CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC
ECHEVINS ;

MME VALCKE KATHY,

PRESIDENTE DU CPAS ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY
GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE,
M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M. BRACQ
CHARLES, M. MERCIER STÈVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB
ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE,
MME BRACHOT ISABELLE ;
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

**OBJET : C.P.A.S. – COMITE DE CONCERTATION « VILLE/C.P.A.S. » –
COMPOSITION DE LA DELEGATION DE LA COMMUNE.**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide
Sociale, et plus particulièrement l'article 26 § 2 ;

Vu l'arrêté royal n° 244 du 31 décembre 1983 modifiant l'article 26
susmentionné ;

Vu l'arrêté royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et les
modalités de la concertation visée à l'article 26 § 2 de la loi du 8 juillet 1976
organique des Centres Publics d'Aide Sociale, modifiée par la loi du 5 août
1992 ;

Attendu qu'un nouveau Conseil communal a été installé en date du
2 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025
approuvant le Règlement d'Ordre Intérieur du Comité de concertation
« Ville/C.P.A.S. » ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de procéder à la désignation des
membres de la délégation représentant la commune ;

Considérant que le Règlement d'Ordre Intérieur du Comité de
concertation Ville/C.P.A.S. prévoit que la délégation du Conseil communal se
compose de 4 membres, la Bourgmestre ou l'Echevin délégué en faisant
partie intégrante de plein droit ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par

voix;

DECIDE :

Article 1^{er}. – De désigner les personnes ci-après en qualité de membres de la
délégation du Conseil communal au sein du Comité de concertation
« Ville/C.P.A.S. » :

Suite de la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025 ayant pour objet :

C.P.A.S. – COMITE DE CONCERTATION « VILLE/C.P.A.S. » - COMPOSITION DE LA DELEGATION DE LA COMMUNE

- Mme Ann CLOET, Bourgmestre
- M. Pascal VAN GYSEL, Premier Echevin
- M. Cédric JOUEN, Echevin du personnel
- Mme Anne-Sophie ROGGHE, Echevine des Affaires sociales

Art. 2. – Les présentes désignations prennent effet ce jour et prendront fin de plein droit le 31 décembre 2030.

Art. 3. – Copie de la présente délibération sera transmise au Conseil du C.P.A.S.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

A. CLOET



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Meuwis Marc
056/860 836

Réf.CCATM/2025/ATU/MM



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

**Wallonie
picarde**

acteur de
l'eurométropole
dille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 janvier 2025

PRÉSENTS :

MME CLOET ANN,

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE ;

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER
CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC

ECHÉVINS ;

MME VALCKE KATHY,

PRESIDENTE DU CPAS ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILOE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTÉLINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY
GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMAN'S ROGER, MME DÉMET'S-SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE,
M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LÉCLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M. BRACQ
CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB
ABDEL, M. CARRETTE MAXIMÉ, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE,
MME BRACHOT ISABELLE ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GÉNÉRALE.

9^{ème} **OBJET : Commission Consultative Communale d'Aménagement du
Territoire et de Mobilité - Renouvellement -**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération prise par le Conseil Communal, le 1^{er}
septembre 1986 proposant la constitution d'une Commission Consultative
Communale d'Aménagement du Territoire ;

Vu les articles D.I.7. à D.I.10 et R.I.10.1 à R.I.10.5 du Code Du
Développement Territorial relatifs aux commissions consultatives
communales d'aménagement du territoire et de mobilité et à leur
renouvellement et de la composition suite aux élections d'octobre 2024 ;

Vu précisément l'article D.I.8. du Code du Développement
Territorial - CoDT, qui dispose que le Conseil communal doit dans les trois
mois de sa propre installation décider du renouvellement de sa Commission
Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ;

Vu le courrier du 03 décembre 2024 adressé au Collège
communal et envoyé par la Directrice générale du Département de
l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de
l'Aménagement Local, relatif au renouvellement des CCATM
consécutivement aux élections communales ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la Commission
Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, afin
de prendre en considération la nouvelle composition de notre présente
assemblée qui a été établie le 02 décembre 2024 ;

A des voix ;

1 / 2

Dit dokument is beschikbaar in het nederlands, op aanvraag.

suite de la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025 ayant pour objet :
– **Commission Consultative Communal d'Aménagement du Territoire et de Mobilité – Renouvellement.**

DECIDE :

Article 1^{er}. – De procéder au renouvellement complet des mandats des membres de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) conformément aux articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 du Code du développement territorial.

Art. 2. – De charger le Collège Communal de lancer la procédure d'appel public aux candidatures aux fonctions de Président, membre effectif ou suppléant de ladite Commission Consultative Commune d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, conformément à l'article R.1.10-2 du CoDT, endéans le mois de la présente décision.

Art. 3. – De prendre acte de la cessation des fonctions de tous les membres précédents, à l'installation de cette nouvelle commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.).

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE

A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27/01/2025

PRÉSENTS :

MME. CLOET ANN,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON,
MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC,

ECHEVINS ;

MME VALCKE KATHY,

PRESIDENTE DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JOR, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M.
HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME
DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST
SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER
STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL,
M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS
VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

**OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION
ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS -
MARCHÉ DE TRAVAUX - TRAVAUX DE VENTILATION À LA
CRÈCHE BAMBY - PROJET PIV 11 - APPROBATION DES
CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses
modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux
compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs
à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies
de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de
fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications
ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne
dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales
d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics
dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la ventilation existante de la crèche Bamby est hors-service ;

Considérant que l'audit énergétique réalisé en 2019 reprend cette installation
dans les travaux à réaliser ;

Considérant qu'une ventilation double flux permettrait de rendre le bâtiment
conforme aux normes de salubrité ;



MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Andy Priem
056/860.802

N/Réf. .
DA1/PG/TB/2025/AP



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025 ayant pour :

OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - MARCHÉ DE TRAVAUX - TRAVAUX DE VENTILATION À LA CRÈCHE BAMBY - PROJET PIV 11 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Considérant le cahier des charges N° 2025-890 relatif au marché "Travaux de ventilation à la crèche Bamby - Projet PIV 11" établi par le Service Techniques Spéciales ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 132.268,50 € hors TVA ou 160.044,89 €, 21% TVA comprise (27.776,39 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV) au sein du 'Projet PIV 11 - Crèche Bamby' visant à la redynamisation de l'économie locale via des projets urbains de rénovation et de revitalisation ;

Considérant que le taux de subsidiation est fixé à 80% ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, aux articles 844/72402-60 (n° projet 20230176) et 844/72405-60 (n° projet 20230176) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 9 janvier 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 9 janvier 2025 et joint à la présente délibération ;

A des voix ;

D E C I D E :

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2025-890 et le montant estimé du marché "Travaux de ventilation à la crèche Bamby - Projet PIV 11", établis par le Service Techniques Spéciales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 132.268,50 € hors TVA ou 160.044,89 €, 21% TVA comprise (27.776,39 € TVA cocontractant).

Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3 - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, aux articles 844/72402-60 (n° projet 20230176) et 844/72405-60 (n° projet 20230176).

Art. 5 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

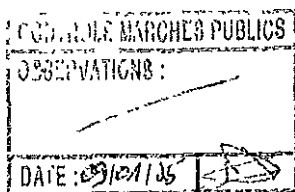
La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,
N. BLANCKE

La Bourgmestre,
A. CLOET



Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860...205

Réf. SdD/2025/01



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 janvier 2025

PRÉSENTS :

MME CLOET ANN,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER
CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ;

MME VALCKE KATHY,

PRESIDENTE DU CPAS ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY
GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE,
M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M. BRACQ
CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB
ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE,
MME BRACHOT ISABELLE ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

M^e **OBJET : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3 – EXERCICE 2024 –
COMMUNICATION DE L'APPROBATION PAR EXPIRATION
DU DELAI.**

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance du courrier du SPW,
département des finances locales, nous informant que le dossier relatif à la
modification budgétaire n° 3 de l'exercice 2024 est devenu exécutoire par
expiration du délai de tutelle, en date du 6 décembre 2024.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

A. CLOET



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
MARINO Fanny
056/860 205

Réf. SdD/2025/



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille Kortrijk Tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 janvier 2025

PRÉSENTS :

MME CLOET ANN,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER
CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC

ECHÉVINS ;

MME VALCKE KATHY,

PRESIDENTE DU CPAS ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY
GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE,
M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M. BRACQ
CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB
ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE,
MME BRACHOT ISABELLE

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

12^e

**OBJET : BUDGET 2025 - COMMUNICATION DE L'APPROBATION PAR
EXPIRATION DU DELAI.**

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance du courrier du SPW,
département des finances locales, daté du 12 décembre 2024, nous
informant que le dossier relatif au budget 2025 est devenu exécutoire par
expiration du délai de tutelle, en date du 7 décembre 2024.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

A. CLOET

Dossier traité par
Mme Elisabeth HERPOEL

EH

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

PRÉSENTS :

MME CLOET ANN,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME
DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ;

MME VALCKE KATHY,

PRESIDENTE DU CPAS ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M.
HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME
DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST
SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER
STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M.
CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS
VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

13 ème **OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DES MANDATAIRES DANS LE CADRE DE
L'EXERCICE DE LEUR MANDAT - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2024 -
COMMUNICATION**

Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles
L1122-18 et L6451-1 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2019 par laquelle celui-ci vote
le Règlement d'Ordre Intérieur régissant son fonctionnement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2019 par laquelle celui-ci adapte
le Règlement d'Ordre Intérieur régissant son fonctionnement, selon les remarques
formulées par l'autorité de tutelle en date du 8 avril 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2022 par laquelle celui-ci
adapte le règlement d'Ordre Intérieur régissant son fonctionnement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 mars 2023 par laquelle celui-ci adapte
le règlement d'Ordre Intérieur régissant son fonctionnement ;

Attendu que la section 6 du chapitre 3 du Règlement d'Ordre Intérieur prévoit :

Article 81ter – En exécution de l'art. L6451-1 CDLD et de l'A.G.W. du 31 mai
2018, les frais de formation, de séjour et de représentation réellement exposés par
les mandataires locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat font l'objet d'un
remboursement sur base de justificatifs.

La demande de remboursement de frais doit faire l'objet d'une demande préalable
d'accord adressée au Collège communal.

Article 81quater – Les frais réellement exposés par un mandataire à l'occasion de
déplacements effectués avec un véhicule personnel dans le cadre de l'exercice de
son mandat font l'objet d'un remboursement selon les modalités applicables aux
membres du personnel.

Article 81quinquies – Deux fois par an, communication sera faite au Conseil
communal de l'ensemble des remboursements des frais de formation, de séjour, de
représentation et de déplacements intervenus.

Si nécessaire, selon l'évaluation qui sera faite bisannuellement, le ROI pourrait être
amendé, par exemple, en fixant un plafond de remboursement.

Suite de la délibération du Conseil Communal du 27 janvier 2025 ayant pour

...^{ème} **OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DES MANDATAIRES DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LEUR MANDAT – SITUATION AU 31 DECEMBRE 2024 – COMMUNICATION**

Considérant que les crédits budgétaires pour l'exercice 2024, après modifications budgétaires, ont été prévus aux articles budgétaires suivants :

- 101/121-01 Frais de déplacement des mandataires : 1.000 €
- 101/123-17 Frais de formation des mandataires : 1.000 €

Vu la communication au Conseil communal, en sa séance du 9 septembre 2024, relative aux frais comptabilisés durant le 1^{er} semestre 2024 aux articles 101/121-01 et 101/123-17 du budget communal ;

Vu la situation comptable au 31 décembre 2024, jointe en annexe à la présente, attestant qu'aucune dépense n'a été effectuée durant le second semestre 2024 pour le remboursement de frais de formation, de séjour et de représentation réellement exposés par les mandataires locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat aux articles 101/121-01 et 101/123-17 du budget communal ;

COMMUNIQUE

Article unique : Aucune dépense n'a été effectuée durant le second semestre 2024 pour le remboursement de frais de formation, de séjour et de représentation réellement exposés par les mandataires locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat aux articles 101/121-01 et 101/123-17 du budget communal.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sé) N. BLANCHE

La Présidente,
(sé) A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale

La Bourgmestre,

N. BLANCHE

A. CLOET

Dossier traité par
JACOB Barbara
056/860.318



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27/01/2025

PRESENTS :

MME CLOET ANN,

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE ,

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER
CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC

ECHIVINS ,

MME VALCKE KATHY,

PRESIDENTE DU CPAS ,

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY
GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE,
M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M. BRACQ
CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB
ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE,
MME BRACHOT ISABELLE }

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

14 ° **OBJET : AMICALE DES DONNEURS DE SANG – DEPENSES POUR
COMPTE DE TIERS**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment
les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD
relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de
subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant l'Assemblée Générale de l'Amicale des donneurs de sang qui
se tiendra le dimanche 2 mars 2025 au sein de la salle des Mariages de
l'Hôtel de Ville ;

Considérant la demande de prise en charge du drink de l'Amicale des
donneurs de sang par la Ville de Mouscron ;

Vu la décision favorable du Collège Communal en sa séance du 9
décembre 2024 de prendre en charge cette dépense ;

Considérant que la Ville de Mouscron estime cette dépense à un montant
total de 80 € ;

Considérant que cette dépense est à qualifier de dépense pour le compte
de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la
Directrice Financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A des voix ;

Suite de la délibération du Conseil Communal du 27/01/2025 ayant pour
° OBJET : AMICALE DES DONNEURS DE SANG – DEPENSES POUR COMPTE DE TIERS

DECIDE :

Article 1 – D'accorder à L'Amicale des donneurs de sang, la prise en charge du drink qui se tiendra le 2 mars 2025 à l'Hôtel de Ville à l'occasion son Assemblée Générale, considérée comme une dépense pour compte de tiers.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET



ville
MOUSCRON
Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
JACOB Barbara
056/860.318



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

*acteurs de
l'agglomération
de la région wallonne*

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27/01/2025

PRESENTS :

MME CLOET ANN,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC
ECHEVINS ;

MME VALCKE KATHY,

PRESIDENTE DU CPAS ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORI, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

15^e **° OBJET : CRAM – DEPENSES POUR COMPTE DE TIERS**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la Biennale de Printemps organisée par le Cercle Royal Artistique Mouscronnois (CRAM) du 3 au 11 mai 2025 dans la salle Brel du Centre Culturel Staquet ;

Considérant qu'un drink sera offert par la Ville de Mouscron lors du vernissage qui aura lieu le 3 mai 2025 ;

Vu la décision favorable du Collège Communal en sa séance du 9 décembre 2024 de prendre en charge cette dépense ;

Considérant que la Ville de Mouscron estime cette dépense à un montant total de 300 € pour la présence estimée de 300 personnes ;

Considérant que cette dépense est à qualifier de dépense pour le compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A des voix ;

Suite de la délibération du Conseil Communal du 27/01/2025 ayant pour
° OBJET : CRAM – DEPENSES POUR COMPTE DE TIERS

DECIDE :

Article 1 – D'accorder au CRAM, la prise en charge des boissons lors du vernissage de la Biennale de Printemps qui se tiendra le 3 mai 2025 dans la salle Brel du Centre Marius Staquet, considérée comme une dépense pour compte de tiers.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
**Florence
Vanderhaegen**
056/860.337



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

W
Wallonie
picarde

acteur de
l'agglomération
2014-2020

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27/01/2025

PRÉSENTS :

MME CLOET ANN,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER
CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC

Echevins ;

MME VALCKE KATHY,

PRESIDENTE DU CPAS ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORY, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY
GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE,
M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M. BRACQ
CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB
ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE,
MME BRACHOT ISABELLE

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

N^o 16° OBJET : NOËL DANS NOTRE QUARTIER – DEPENSE POUR COMPTE DE
TIERS

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment
les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD
relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de
subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'association « Noël dans notre quartier » arrête
définitivement ses activités ;

Considérant que cette association a décidé de distribuer sous forme de
chèques à certaines associations de Dottignies les bénéfices engendrés au
fil des ans ;

Considérant la séance de remise de dons aux associations de Dottignies
organisée le 25 janvier 2025 à l'Hôtel de Ville;

Considérant qu'à cette occasion, l'association susmentionnée a sollicité la
Ville pour la prise en charge du vin d'honneur ;

Vu la décision favorable du Collège Communal en sa séance du 13 janvier
2025 de prendre en charge cette dépense ;

Considérant que la Ville de Mouscron estime cette dépense à un montant
total de 100 € pour la présence estimée de 100 personnes ;

Considérant que cette dépense est à qualifier de dépense pour le compte
de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la
Directrice Financière ;

Suite de la délibération du Conseil Communal du 27/01/2025 ayant pour
° OBJET : NOËL DANS NOTRE QUARTIER – DEPENSES POUR COMPTE DE TIERS

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1 – D'accorder à l'association « Noël dans notre quartier » la prise en charge du vin d'honneur lors de la séance de remise de dons aux associations de Dottignies, considérée comme une dépense pour compte de tiers.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N. BLANCKE



La Bourgmestre,

A. CLOET

Dossier traité par
Guillaume Marquette
056/860.361
commerce@mouscron.be

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27 janvier 2025

PRESENTS :

MME CLOET ANN,

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE ,

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER
CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC

ECHIVINS ;

MME VALCKE KATHY,

PRESIDENTE DU CPAS ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE,
M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M.
MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M. BRACQ CHARLES,
M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETÉ SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M.
CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME
BRACHOT ISABELLE ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

17
à l'Objet :

**CELLULE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – PRIME
EMBELLISSEMENT/RÉNOVATION FAÇADE –
VALIDATION DOSSIER « LA BODEGA ».**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 25 avril 2022 approuvant le
règlement Primes embellissement et/ou rénovation de façades commerciales ;

Vu l'introduction d'une demande de prime de :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
La Bodega	Café/Bar	4, rue des Résistants 7700 Mouscron	6.000€

Vu la décision du jury de valider ce dossier ;

Vu la décision du Collège Communal du 23.12.2024 de valider la
décision du jury concernant le dossier ;

Considérant que ce dossier remplit toutes les conditions pour bénéficier
de la prime ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2024, article 529/321FA-01 ;

Après en avoir délibéré ;

À voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De valider la décision du jury qui approuve l'octroi d'une prime pour le candidat ci-dessous retenu sur le budget de l'exercice 2024 dans le cadre de la Prime embellissement façade, à savoir :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
La Bodega	Café/Bar	4, rue des Résistants 7700 Mouscron	6.000€

Art. 2. - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisés dans le règlement, à savoir :

- A. Envoi par les candidats retenus d'une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base des dépenses valablement justifiées ;
- B. Versement de la prime sur base des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

A. CLOET



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par

Barbara JACOB
056/860.318



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

W
Wallonie
picarde

Acteur de
l'arométropole
des territoires

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27/01/2025

PRÉSENTS :

MME CLOET ANN,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER
CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC

ECHÉVINS ;

MME VALCKE KATHY,

PRESIDENTE DU CPAS ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORI, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY
GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE,
M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M. BRACQ
CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. DELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB
ABDEL, M. CARRETE MAXIME, MME CARRETE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE,
MME BRACHOT ISABELLE

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

18° OBJET : DELEGATION RELATIVE A L'OCTROI DE SUBVENTIONS - AVANTAGES EN NATURE OCTROYES PAR LE COLLEGE COMMUNAL AU COURS DE L'EXERCICE 2024 - COMMUNICATION DES DECISIONS D'OCTROI.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment
les articles L1122-30 et L1122-37 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code
de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 3,
et entré en vigueur le 1^{er} juin 2013 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs
Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs
locaux ;

Considérant que l'octroi des subventions relève des attributions du
Conseil communal en vertu de l'article L1122-30 du Code de la
Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la possibilité offerte par l'article L1122-37 du Code de la
Démocratie Locale et de la Décentralisation de déléguer cette
compétence, dans certains cas, au Collège communal ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 17 décembre 2018
déléguant au Collège communal l'octroi des subventions en nature ainsi
que des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances
impérieuses et imprévues ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 16 décembre 2024
déléguant au Collège communal la compétence d'octroyer les subventions
en nature ainsi que celles qui figurent nominativement au budget, dans
les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par
l'autorité de tutelle ;

Attendu que, conformément à l'article L1122-37 du CDLD, il y a lieu pour
le Collège communal de faire rapport annuellement au Conseil communal
des subventions qu'il a octroyées sur base de cette délégation ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025 ayant pour ° objet : DELEGATION RELATIVE A L'OCTROI DE SUBVENTIONS - AVANTAGES EN NATURE OCTROYES PAR LE COLLEGE COMMUNAL AU COURS DE L'EXERCICE 2024 - COMMUNICATION DES DECISIONS D'OCTROI.

Considérant les décisions de refus d'octroi d'avantages en nature ainsi que de refus de subsides numéraires prononcés par le Collège communal en 2024 joints en annexe de la présente délibération ;

Vu la décision favorable du Collège communal en date du 15 janvier 2024, d'accorder à la Maison de la Laïcité, la mise à disposition à titre gratuit de la salle Raymond Devos du Centre Marius Staquet les 18 et 19 mai 2024 dans le cadre de l'annuelle Fête Laique de la jeunesse de Mouscron ;

Vu la décision favorable du Collège communal en date du 22 janvier 2024, d'accorder à l'asbl 'APEDAF', la visite à titre gratuit du Centre Marcel Marlier pour un groupe de vingt personnes et de quatre accompagnants lors d'un stage du 24 février au 1er mars 2024 ;

Vu la décision favorable du Collège communal en date du 29 janvier 2024, d'accorder à l'asbl l'Amicale SPM, la mise à disposition à titre gratuit du véhicule du Jumelage les 20 et 21 janvier 2024 dans le cadre de leur week-end de la Sainte-Barbe des pompiers de Fécamp ;

Vu la décision favorable du Collège communal en date du 29 janvier 2024, d'accorder à l'association des Guides de Mouscron, la mise à disposition gratuite de matériel dans le cadre de la soirée Equinoxe qui s'est déroulée le 13 avril 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 29 janvier 2024, d'accorder à l'association Century Festival, la mise à disposition à titre gratuit de la Plaine de Neckere ainsi que du matériel dans le cadre de la 13ième édition de leur festival qui s'est déroulé le week-end du 19 et 20 avril 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 26 février 2024, favorable au report au 31 mars 2024 de la date initialement prévue du 3 mars 2024 dans le cadre de l'Assemblée générale des donneurs de sang formalisée au Collège du 13 novembre 2023 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 4 mars 2024, d'accorder à l'asbl Futur aux Sports, la mise à disposition à titre gratuit de deux véhicules de l'Instruction publique les 26 février, 28 février et 1er mars dans le cadre de ses stages durant les vacances de détente ;

Vu la décision du Collège communal en date du 4 mars 2024, d'accorder à l'asbl Apedaf, la mise à disposition gratuite de personnel à l'asbl 'APEDAF' pour la vente de boîtes de chocolat à l'ensemble du personnel communal ;

Vu la décision du Collège communal en date du 18 mars 2024, d'accorder à l'association La Jeunesse Sportive Dottignies, la mise à disposition à titre gratuit de deux véhicules du 18 au 20 mai 2024 dans le cadre d'un séjour à Bonnemain pour son équipe U16 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 18 mars 2024, d'accorder à l'asbl La Frégate, la mise à disposition à titre gratuit du véhicule du Jumelage les 29 février et 1er mars 2024 dans le cadre des activités culturelles et ludiques organisées pour les jeunes durant les congés de détente ;

Vu la décision du Collège communal en date du 18 mars 2024, d'accorder à La Ligue des Familles' la mise à disposition gratuite du Hall de l'Europe dans le cadre du petit-déjeuner 'Matin-malin' organisé en partenariat avec la Maison de la Santé et le Service des Sports le 2 juin 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 2 avril 2024, d'accorder au Théâtre du Lointain, la mise à disposition à titre gratuit de la salle de gym et du réfectoire de l'école Saint-Exupéry sise rue Camille Lemmonier, dans le cadre des spectacles organisés du 28 avril au 9 mai 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 8 avril 2024, d'accorder aux Elus, la mise à disposition gratuite de la salle du réfectoire de l'ICET pour le repas des anciens le 15 juin 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 15 avril 2024, d'accorder à l'asbl l'Envol, la mise à disposition à titre gratuit de deux animateurs le 16 avril 2024 dans le cadre de la journée sportive organisée sur le site du Jacky Rousseau ;

Vu la décision du Collège communal en date du 22 avril 2024, d'accorder à l'asbl 'CCIPH' la mise à disposition à titre gratuit d'un agent 1/5 temps plein du 1er mai 2024 au 31 juillet 2024 en renfort ponctuel ;

Vu la décision du Collège communal en date du 22 avril 2024, d'accorder à l'asbl 'Royal Dauphins Mouscronnois', la mise à disposition à titre gratuit de matériel dans le cadre de la troisième et dernière journée des Play-Offs pour l'attribution du titre de champion de Belgique de water-polo qui s'est déroulé le 11 mai 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 29 avril 2024, d'accorder aux scouts de la troisième unité, la mise à disposition à titre gratuit de matériel dans le cadre de leur événement 'Derby brouettes Mo003' qui s'est déroulé le 4 mai 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 29 avril 2024, d'accorder à l'asbl Cercle des Amis Policiers (CAP), la mise à disposition à titre gratuit de l'installation des terrains de pétanque dans le cadre de leur tournoi organisé le 31 mai 2024 sur le site du stade de l'Excelsior Mouscron ;

Vu la décision du Collège communal en date du 29 avril 2024, d'accorder aux organisateurs du Rhéto Défi, la mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule ainsi que d'un chauffeur lors de la journée du 24 mai 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 6 mai 2024, d'accorder à l'asbl 'CGOM', la mise à disposition à titre gratuit de l'auditorium du Centre Marius Staquet dans le cadre du tournage d'un clip qui s'est déroulé le 20 avril 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 6 mai 2024, d'accorder à Monsieur Tom Moreels, la mise à disposition à titre gratuit de l'ancienne piscine de Mouscron dans le cadre du tournage d'une vidéo culinaire ;

Vu la décision du Collège communal en date du 6 mai 2024, d'accorder au Collège Sainte-Marie, la mise à disposition à titre gratuit de matériel du 20 juin au 1er juillet 2024, dans le cadre de la passation des épreuves du CEB en école ;

Vu la décision du Collège communal en date du 6 mai 2024, d'accorder à la Ville de Taintignies, la mise à disposition à titre gratuit de barrières nadar dans le cadre de la sécurisation de deux manifestations organisées le week-end du 5 au 7 juillet 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 6 mai 2024, d'accorder à l'Ecole Philippe Geluck, la mise à disposition à titre gratuit de 20 entrées pour le Centre Marcel Marlier dans le cadre de la tombola organisée lors de la Fancy-Fair du 1er juin 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 6 mai 2024, d'accorder aux organisateurs du Grand Prix OG Cycles, en souvenir de François Vanassche, la mise à disposition à titre gratuit de matériel ainsi que de personnel lors de la course qui s'est déroulée le 28 avril 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 21 mai 2024, d'accorder à l'asbl Futur aux Sports, la mise à disposition à titre gratuit du véhicule de l'Instruction publique les 2 et 3 mai 2024 dans le cadre de son stage organisé durant les vacances de printemps ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025 ayant pour ° objet : DELEGATION RELATIVE A L'OCTROI DE SUBVENTIONS - AVANTAGES EN NATURE OCTROYES PAR LE COLLEGE COMMUNAL AU COURS DE L'EXERCICE 2024 - COMMUNICATION DES DECISIONS D'OCTROI.

Vu la décision du Collège communal en date du 21 mai 2024, d'accorder au Lion's Club Mouscron, la mise à disposition à titre gratuit de matériel dans le cadre de son traditionnel afterwork 'Gin & Jeans' qui a eu lieu le 24 mai 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 27 mai 2024, d'accorder à l'asbl Cercle des Amis Policiers (CAP), la mise à disposition à titre gratuit de matériel dans le cadre de la traditionnelle descente de la Lesse qui s'est déroulée le 13 juin 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 27 mai 2024, d'accorder à l'asbl 'Chiara Vie', la mise à disposition à titre gratuit de matériel dans le cadre de sa traditionnelle journée 'Big Bike' qui s'est déroulée le 8 juin 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 27 mai 2024, d'accorder à l'association des commerçants de Dottignies, la mise à disposition à titre gratuit de matériel dans le cadre du Festival du Chêne de l'Ecureuil & 38e Tournoi de Bourles qui s'est déroulé du 17 au 20 mai 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 27 mai 2024, d'accorder à l'asbl 'Syndicat d'Initiative', la mise à disposition à titre gratuit de l'Internat Pierre de Coubertin pour le logement d'un groupe à l'occasion de l'événement 'Venise à Mouscron' qui s'est déroulé du vendredi 31 mai au dimanche 2 juin 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 27 mai 2024, d'accorder à 'La Ligue des Familles', la mise à disposition à titre gratuit de la vaisselle de l'Ecole Communale de Dottignies dans le cadre du petit déjeuner 'Matin-malin' organisé en partenariat avec la Maison de la Santé et le Service des Sports le 2 juin 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 27 mai 2024, d'accorder à l'asbl Cercle des Amis Policiers, la mise à disposition à titre gratuit d'un logement sis Passage Saint-Barthélémy 17/75 à Mouscron, du 15 au 19 mai 2024, pour des collègues d'Italie dans le cadre du tournoi de football de la Police ;

Vu la décision du Collège communal en date du 27 mai 2024, d'accorder au centre Fedasil, la mise à disposition à titre gratuit de matériel dans le cadre d'une inauguration qui s'est déroulée le 22 mai 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 3 juin 2024, d'accorder à l'association Buffalo-Lille-Mouscron, la mise à disposition à titre gratuit d'un logement sis Passage Saint-Barthélémy 32/84 à Mouscron, du 7 au 14 juillet 2024, pour la délégation américaine accueillie à Mouscron dans le cadre des échanges avec la Ville de Buffalo ;

Vu la décision du Collège communal en date du 3 juin 2024, d'accorder à la chorale Cant'Anima, la mise à disposition à titre gratuit d'un local du bâtiment Elea pour effectuer deux répétitions les 28 mai et 4 juin 2024 de 20 heures à 22 heures ;

Vu la décision du Collège communal en date du 3 juin 2024, d'accorder à la Fédération de mini-football mouscronnois la mise à disposition à titre gratuit de personnel afin de faire le service lors de la réception qui s'est tenue dans la salle des mariages de la Ville le 26 mai 2024 à l'issue de la remise des prix récompensant les lauréats de la saison ;

Vu la décision du Collège communal en date du 10 juin 2024, d'accorder à l'association 'Buffalo-Lille-Mouscron', la visite gratuite du Musef ainsi que du Centre Marcel Marlier dans le cadre des échanges avec la Ville de Buffalo durant la semaine du 7 au 14 juillet 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 10 juin 2024, d'accorder au centre Fedasil, la mise à disposition à titre gratuit de plantes dans le cadre de son événement 'Le Refuge fête ses 5 ans' qui s'est déroulé le 25 mai 2024 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025 ayant pour ° objet : DELEGATION RELATIVE A L'OCTROI DE SUBVENTIONS - AVANTAGES EN NATURE OCTROYES PAR LE COLLEGE COMMUNAL AU COURS DE L'EXERCICE 2024 – COMMUNICATION DES DECISIONS D'OCTROI.

Vu la décision du Collège communal en date du 10 juin 2024, d'accorder au centre Fedasil, la mise à disposition à titre gratuit de la salle de la Grange dans le cadre d'un repas à partager à six reprises de 12 heures à 16 heures à partir du 25 juin 2024 à l'issue d'un atelier cuisine organisé au sein du Hall du Terroir ;

Vu la décision du Collège communal en date du 10 juin 2024, d'accorder à l'Amicale du personnel, la mise à disposition à titre gratuit de la Grange ainsi que l'impression de flyers dans le cadre de l'after-work organisé le 12 juin 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 17 juin 2024, d'accorder à l'asbl Fanateam, la mise à disposition à titre gratuit de matériel ainsi que de jeux anciens dans le cadre de la troisième édition de son événement sportif 'Fanaday' qui s'est tenu le 8 juin 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 17 juin 2024, d'accorder à l'ABC Tremplin, la mise à disposition à titre gratuit du hall Jacky-Rousseau du 19 au 23 août 2024 dans le cadre de son 40ième stage de basket ;

Vu la décision du Collège communal en date du 17 juin 2024, d'accorder à la Fanfare 'Stadt Musik Rheinfelden', la mise à disposition à titre gratuit de l'Internat Pierre de Coubertin pour le logement dans le cadre d'un échange à l'initiative du service jumelage du 4 au 6 octobre 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 17 juin 2024, d'accorder, à l'asbl CGOM, la mise à disposition à titre gratuit de deux véhicules dans le cadre d'un stage à Fécamp qui a eu lieu du 5 au 10 août 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 24 juin 2024, d'accorder au centre Fedasil, le transport à titre gratuit de matériel sanitaire en provenance de l'Artem le 13 juin 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 24 juin 2024, d'accorder à la Maison de la Laïcité, la mise à disposition à titre gratuit de la salle Raymond Devos du Centre Marius Staquet le 11 mai 2025 dans le cadre de sa Fête Laïque annuelle ;

Vu la décision du Collège communal en date du 24 juin 2024, d'accorder à l'asbl 'APEDAF', la mise à disposition à titre gratuit de la salle Raymond Devos dans le cadre du spectacle 'Mute' organisé le 29/11/2024 afin de récolter des fonds pour financer ses actions ;

Vu la décision du Collège communal en date du 24 juin 2024, d'accorder à la CCI Wapi, la mise à disposition à titre gratuit de la salle rouge du Centr'Expo ainsi que de personnel pour l'installation dans le cadre de la 'fête de l'entrepreneuriat' qui s'est déroulée le 30 mai 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 1^{er} juillet 2024, d'accorder à l'asbl 'CCIPH' la mise à disposition à titre gratuit d'un agent 1/5 temps plein du 1^{er} août 2024 au 31 octobre 2024 en renfort ponctuel ;

Vu la décision du Collège communal en date du 1^{er} juillet 2024, d'accorder à la Maison de Jeunes La Ruche, la mise à disposition à titre gratuit de 8 buts dans le cadre d'un tournoi de mini-foot organisé en date du 31 août 2024 afin de réduire le coût du séjour coopératif et solidaire 'MJSKI' ;

Vu la décision du Collège communal en date du 1^{er} juillet 2024, d'accorder à l'asbl La Ferme Saint-Achaire, la mise à disposition à titre gratuit de matériel lors de la fête champêtre organisée le 25 août 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 1^{er} juillet 2024, d'accorder à l'Ordre des Mains Unies, la mise à disposition à titre gratuit de matériel dans le cadre de la balade gourmande qui a eu lieu le 21 juillet 2024 à Dottignies ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025 ayant pour ° objet : DELEGATION RELATIVE A L'OCTROI DE SUBVENTIONS - AVANTAGES EN NATURE OCTROYES PAR LE COLLEGE COMMUNAL AU COURS DE L'EXERCICE 2024 – COMMUNICATION DES DECISIONS D'OCTROI.

Vu la décision du Collège communal en date du 19 août 2024, d'accorder aux commerçants de la gare, la mise à disposition à titre gratuit de matériel le 26 juillet 2024 lors de la dernière étape de l'Ethias Tour de Wallonie ;

Vu la décision du Collège communal en date du 19 août 2024, d'accorder à l'asbl Le P'tit Plus, la mise à disposition gratuite de matériel à l'occasion des 30 ans de la crèche qui a eu lieu le 31 août 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 19 août 2024, d'accorder au Comité d'animation d'Herseaux-gare, la mise à disposition et l'installation à titre gratuit de matériel ainsi que la mise à disposition du parking intérieur de l'ICET, avec un passage vers le parking de Derlys à l'occasion de la 152ième ducasse du Toubac qui s'est déroulée du 12 au 14 juillet 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 19 août 2024, d'accorder à l'asbl Futur aux Sports, la mise à disposition à titre gratuit du véhicule de l'Instruction publique du 5 au 9 août 2024, du 12 au 16 août 2024 ainsi que du 19 au 23 août 2024 dans le cadre de ses stages organisés durant les vacances d'été ;

Vu la décision du Collège communal en date du 19 août 2024, d'accorder à l'asbl Unité 5 Risquons-Tout et La Faune, la mise à disposition à titre gratuit des abords du terrain de foot, des vestiaires et du parking du hall Max Lessines dans le cadre de son festival 'Le Risquons-tout en Goguette' les 28, 29 et 30 juin 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 26 août 2024, d'accorder à l'asbl Kiwanis, la mise à disposition à titre gratuit des salles du Centr'Expo à l'occasion de l'édition 2024 du Boeuf gras qui s'est déroulée le 14 mars 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 2 septembre 2024, d'accorder à l'association Les Jeunes Entreprises (LJE), la mise à disposition à titre gratuit de la salle du Conseil ainsi que du matériel le 28 novembre 2024 dans le cadre de l'organisation de l'AG des mini-entreprises ;

Vu la décision du Collège communal en date du 2 septembre 2024, d'accorder à l'asbl Centre Culturel Mouscronnois, la mise à disposition à titre gratuit de matériel pour l'événement qui s'est déroulé au parc communal dans le cadre de La Fête de la Musique 2024 ainsi que d'un coffret forain pour celui qui s'est déroulé sur le parking Métropole ;

Vu la décision du Collège communal en date du 2 septembre 2024, d'accorder à l'IEG, le transport à titre gratuit d'une tondeuse à partir de Temse vers le site du Futurosport durant le mois d'août ;

Vu la décision du Collège communal en date du 2 septembre 2024, d'accorder à l'asbl 'Syndicat d'Initiative', la mise à disposition d'un groupe électrogène dans le cadre de la Fête Nationale 2024 qui se déroule au parc de Mouscron ;

Vu la décision du Collège communal en date du 2 septembre 2024, d'accorder à l'asbl 'Syndicat d'Initiative' la mise à disposition à titre gratuit d'un groupe électrogène dans le cadre du 'Food Truck Festival' qui s'est tenu le week-end du 23 au 25 août ;

Vu la décision du Collège communal en date du 2 septembre 2024, d'accorder à l'asbl Atout Chat, la mise à disposition à titre gratuit de matériel à l'occasion du barbecue organisé le 4 août 2024 au profit des chats errants ;

Vu la décision du Collège communal en date du 9 septembre 2024, d'accorder à l'établissement 'Grand Central', la gratuité de la redevance GDV/OPD dans le cadre de l'organisation des 10 ans de l'établissement le 7 septembre 2024 eu égard aux travaux du quartier de la gare qu'il a subis ;

Vu la décision du Collège communal en date du 9 septembre 2024, d'accorder au Jogging Club de Luvingne, la mise à disposition à titre gratuit d'une camionnette pour rapatrier une partie des participants du 'Run and Bike' le 15 août 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 9 septembre 2024, d'accorder à l'association Les Randonneurs Mouscron, la mise à disposition à titre gratuit de matériel dans le cadre de leur événement annuel 'La patate à l'plure' qui s'est déroulé le 19 octobre 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 9 septembre 2024, d'accorder au Comité de quartier du Mont-à-Leux, la mise à disposition à titre gratuit d'un groupe électrogène lors de la fête des voisins et de la brocante organisées le 24 août 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 9 septembre 2024, d'accorder aux scouts de Mouscron, la mise à disposition à titre gratuit d'un bus affrété avec chauffeur suite à la problématique des guides bloquées le 19 juillet 2024 en Allemagne lors de la panne mondiale informatique ;

Vu la décision du Collège communal en date du 23 septembre 2024, d'accorder aux Gilles de la Main, la mise à disposition à titre gratuit de serveurs lors de la réception du dimanche 15 septembre 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 23 septembre 2024, d'accorder au Théâtre Wallon, la mise à disposition à titre gratuit de matériel dans le cadre de la manifestation du 29 août 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 23 septembre 2024, d'accorder à l'asbl 'Entente Patriotique', l'impression gratuite de 100 invitations dans le cadre de l'excursion '80ème anniversaire de la Libération' organisée le 5 octobre 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 23 septembre 2024, d'accorder à l'association des commerçants de Dottignies, la mise à disposition à titre gratuit de matériel dans le cadre de la brocante qui s'est déroulée le 15 août 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 30 septembre 2024, d'accorder à l'Union Belge de Football, la mise à disposition à titre gratuit de matériel dans le cadre de l'événement national 'Football Kick-off' qui s'est déroulé le 8 septembre 2024 au Futurosport ;

Vu la décision du Collège communal en date du 30 septembre 2024, d'accorder aux organisateurs de la Fête de la Main, la mise à disposition gratuite de matériel et de personnel lors du week-end du 13 septembre 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 14 octobre 2024, d'accorder à l'association Eneosport, la mise à disposition à titre gratuit du Hall Jacky Rousseau ainsi que d'animateurs sportifs le mardi 1^{er} octobre 2024 dans le cadre de la 'journée découverte sportive' ;

Vu la décision du Collège communal en date du 21 octobre 2024, d'accorder à Mme Ameloot, la mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule et d'un chauffeur le 8 octobre 2024 dans le cadre du transport de matériel récolté pour aider le Burundi ;

Vu la décision du Collège communal en date du 21 octobre 2024, d'accorder à titre gratuit à la Troupe de théâtre 'Epidavros', la gratuité de la redevance pour le calicot réalisé dans le cadre des représentations assumées bénévolement pour des associations caritatives de l'entité mouscronnoise en 2024 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025 ayant pour ° objet : DELEGATION RELATIVE A L'OCTROI DE SUBVENTIONS - AVANTAGES EN NATURE OCTROYES PAR LE COLLEGE COMMUNAL AU COURS DE L'EXERCICE 2024 – COMMUNICATION DES DECISIONS D'OCTROI.

Vu la décision du Collège communal en date du 21 octobre 2024, d'accorder à l'asbl 'Cat's Cocoon', la mise à disposition à titre gratuit de la Grange dans le cadre de son apéritif annuel qui s'est déroulé le 3 novembre 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 21 octobre 2024, d'accorder au club des supporters et sympathisants d'Arthur Vanassche, la mise à disposition à titre gratuit de la salle de la Grange dans le cadre du deuxième repas du club organisé le 14 janvier 2025 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 21 octobre 2024, d'approuver la mise à disposition à titre gratuit de personnel à la Ligue Belge de la Sclérose en Plaques, représentée par le Groupe Carpe Diem de Mouscron pour la vente de chocolats 'Galler' ;

Vu la décision du Collège communal en date du 21 octobre 2024, d'accorder à l'Institut de Formation de l'Enseignement Catholique, la mise à disposition gratuite de deux animateurs pendant deux heures au Musée de Folklore vie Frontalière le 8 novembre 2024 dans le cadre d'une journée pédagogique organisée pour une vingtaine d'enseignants du maternel au primaire ;

Vu la décision du Collège communal en date du 21 octobre 2024, d'accorder à Amnesty International de Mouscron, la mise à disposition à titre gratuit d'une salle de l'Hôtel de Ville dans le cadre de la journée mondiale des aîné(e)s le 1er octobre 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 28 octobre 2024, d'accorder à l'Ordre des Baillis, la mise à disposition gratuite de la salle des mariages ainsi que du personnel lors du vin d'honneur organisé dans le cadre du Convent des Baillis le 6 octobre 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 28 octobre 2024, d'accorder à l'équipe les Tournesols qui participe au Relais pour la Vie, la mise à disposition gratuite de la salle de la Grange dans le cadre de l'événement du 16 mars 2025 dont les bénéfices vont directement à la ligue contre le cancer ;

Vu la décision du Collège communal en date du 4 novembre 2024, d'accorder aux Gilles de Mouscron, la mise à disposition gratuite de matériel dans le cadre de leur soirée du 31 octobre 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 4 novembre 2024, d'accorder à l'association de fait "Les 24 Heures", la mise à disposition à titre gratuit de matériel ainsi que la mise à disposition du site de la plaine de Neckere dans le cadre de l'organisation de son week-end humanitaire des 27 au 29 septembre 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 4 novembre 2024, d'accorder à la troupe de théâtre 'Moulin Ruche', la mise à disposition à titre gratuit du service de lettrage pour les modifications réalisées sur la bâche publicitaire dans le cadre des représentations qui se sont tenues durant les week-ends de septembre et octobre 2024 ainsi que du service menuiserie et peinture pour la création, le transport, le montage et le démontage des décors ;

Vu la décision du Collège communal en date du 4 novembre 2024, d'accorder à l'asbl 'Chiara Vie', la mise à disposition à titre gratuit de matériel dans le cadre de son traditionnel 'Souper Spaghettis' qui s'est déroulé le 16 novembre 2024 dans la salle de l'ICET à Herseaux ;

Vu la décision du Collège communal en date du 4 novembre 2024, d'accorder au club 'Inner Wheel' de Mouscron-Comines, la mise à disposition à titre gratuit d'un podium dans le cadre du concert organisé le 7 novembre 2024 à la Blommerie ;

Vu la décision du Collège communal en date du 4 novembre 2024, d'accorder à l'asbl 'Syndicat d'Initiative' la mise à disposition à titre gratuit d'un groupe électrogène dans la

rue de Tourcoing dans le cadre de la fête des Hurlus qui s'est déroulée le premier week-end d'octobre 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 4 novembre 2024, d'accorder au Comité des Gilles, la mise à disposition gratuite d'un local du Centre Educatif Européen les 4 et 5 octobre 2024 dans le cadre des Hurlus 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 12 novembre 2024, d'accorder à l'asbl l'Ami'Comm, l'impression gratuite de 50 affiches A4 dans le cadre de l'excursion au marché de Noël de Liège organisée le 7 décembre 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 12 novembre 2024, d'accorder aux Relais du Coeur, l'impression gratuite de documents distribués dans le cadre d'un appel aux dons dans le quartier du Mont-à-Leux ;

Vu la décision du Collège communal en date du 18 novembre 2024, d'accorder à la troupe de théâtre 'Les Compagnons de la Sainte Famille', la réalisation des décors à titre gratuit dans le cadre de leur représentation théâtrale pour la saison 2025 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 18 novembre 2024, d'accorder au club de tennis de table 'le CTT Centre Herseaux', la mise à disposition à titre gratuit de tables hautes dans le cadre d'une festivité organisée le 15 décembre 2024 en l'honneur des 20 ans des deux médailles d'or du pongiste herseautois Mathieu Loicq aux jeux paralympiques d'Athènes ;

Vu la décision du Collège communal en date du 18 novembre 2024, d'accorder à l'asbl 'La Main d'Or', la mise à disposition à titre gratuit du personnel afin de faire le service lors du vernissage qui s'est déroulé le 27 octobre 2024 dans le cadre de l'exposition de son salon d'automne ;

Vu la décision du Collège communal en date du 25 novembre 2024, d'accorder à l'asbl 'Auti Bol d'air', la mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule dans le cadre du concert Gospel For Life qui a été organisé le 17 novembre 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 25 novembre 2024, d'accorder au club Tai Chi Sweet, la mise à disposition à titre gratuit de la salle de sport de Saint Exupéry (site Jaurès) tous les lundis de 19.00 à 20.30 pour ses cours ;

Vu la décision du Collège communal en date du 25 novembre 2024, d'accorder à l'association la SPA, la mise à disposition à titre gratuit de la salle 'La Grange' dans le cadre de son Bingo annuel qui sera organisé en 2025 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 25 novembre 2024, d'accorder à l'Amicale des Sapeurs-pompiers, la mise à disposition à titre gratuit de personnel afin de faire le service lors de la réception organisée dans le cadre de la Saint-Mamert le 16 novembre 2024 au sein de l'Arsenal des pompiers ;

Vu la décision du Collège communal en date du 25 novembre 2024, d'accorder à l'asbl 'Gym Passion', la mise à disposition à titre gratuit d'un grand camion, d'un chauffeur et de personnel de l'équipe technique du Service des Sports dans le cadre du déménagement du club ;

Vu la décision du Collège communal en date du 2 décembre 2024, d'accorder, à la Compagnie Royale Marius Staquet, le transport, le montage et démontage des décors à titre gratuit dans le cadre de leur saison théâtrale 2024-2025 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025 ayant pour ° objet : DELEGATION RELATIVE A L'OCTROI DE SUBVENTIONS - AVANTAGES EN NATURE OCTROYES PAR LE COLLEGE COMMUNAL AU COURS DE L'EXERCICE 2024 – COMMUNICATION DES DECISIONS D'OCTROI.

Vu la décision du Collège communal en date du 2 décembre 2024, d'accorder à l'asbl Centre Culturel Mouscronnois, la mise à disposition à titre gratuit de personnel pour la conception du décor en vue des portails de L'Imaginaire 2026 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 2 décembre 2024, d'accorder à l'association 'Dance Fusion', la mise à disposition à titre gratuit de chaises dans le cadre de son premier spectacle de danse qui s'est déroulé le 15 décembre 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 2 décembre 2024, d'accorder au club canin 'Le Pisteur', la mise à disposition à titre gratuit de personnel et de matériel dans le cadre de son déménagement ;

Vu la décision du Collège communal en date du 16 décembre 2024, d'accorder au Cercle Royal Artistique Mouscronnois la mise à disposition à titre gratuit de personnel afin de faire le service lors du vernissage de la Biennale de Printemps qui aura lieu le 3 mai 2025 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 16 décembre 2024, d'accorder à l'Amicale des donneurs de sang la mise à disposition à titre gratuit de personnel lors du drink qui sera organisé le 2 mars 2025 à l'issue de l'Assemblée Générale ;

Vu la décision du Collège communal en date du 16 décembre 2024, d'accorder à l'école EAFCM de Mouscron en céramique et Sculpture, la mise à disposition à titre gratuit de la salle Brel du Centre Marius Staquet dans le cadre de l'exposition biennale des élèves du 29 mars au 6 avril 2025 ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

PREND ACTE

Art. 1er. – des décisions d'octroi d'avantages en nature approuvées par le Collège communal au cours de l'exercice 2024 sur base de la délégation accordée par le Conseil communal.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

A. CLOET

Dossier traité par
Florence
Vanderhaegen
056/860.337



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27/01/2025

PRÉSENTS :

MME CLOET ANN,

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE ,

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER
CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC

ECHÉVINS ;

MME VALCKE KATHY,

PRESIDENTE DU CPAS ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY
GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE,
M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M. BRACQ
CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LÉLOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOB
ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE,
MME BRACHOT ISABELLE ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

19° **OBJET : ASBL COMMUNALES - REGLEMENT 2025-2027.
MODALITES D'OCTROI DE SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS
ACTIVES SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON - APPROBATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 9 ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-37 ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le règlement d'octroi de subsides aux associations pour les années 2022-2024, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 28 mars 2022 ;

Vu le règlement d'octroi de subsides aux associations pour les années 2022-2024 modifié, et approuvé par le Conseil communal en sa séance du 20 mars 2023 ;

Considérant que l'application de ce premier règlement relatif aux subsides octroyés aux asbl s'est avérée très satisfaisante et a permis :

- d'encadrer les échanges entre la Ville de Mouscron et les associations actives sur son territoire souhaitant bénéficier d'un soutien financier, en numéraire ou en nature ;
- de formaliser et de cadrer l'intervention de la Ville, dans un but de planification administrative et financière ;
- de rappeler aux asbl quelques règles de base utiles ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de maintenir ce fonctionnement et de renouveler le règlement pour les années 2025-2027 ;

Vu le projet de règlement d'octroi de subsides aux associations actives sur le territoire de Mouscron pour les années 2025 à 2027 approuvé par le Collège communal en date du 6 janvier 2025 joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 27/01/2025 ayant pour ° objet :

**ASBL COMMUNALES – RÈGLEMENT 2025-2027. MODALITÉS D'OCTROI DE SUBSIDES
AUX ASSOCIATIONS ACTIVES SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON - APPROBATION**

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 10 janvier 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière en date 10 janvier joint à la présente ;

A l' des voix,

D E C I D E :

Article 1^{er}. – d'approuver le règlement d'octroi de subsides 2025-2027 aux associations actives sur le territoire de Mouscron.

Art. 2. – de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ce règlement.

Art. 3. – de charger le Collège communal de l'exécution de ce règlement.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance ;
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

A. CLOET

Dossier traité par
Rodrigue VERREUX
056/860.233

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 janvier 2025

PRÉSENTS :

MME CLOËT ANN,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER
CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC
ECHEVINS ;

MME VALCKE KATHY,

PRESIDENTE DU CPAS ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JOR, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY
GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE
MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN,
M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M.
BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME
CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

20^{ème} OBJET : Octroi de subsides supplémentaires pour des
chèques sports - communication

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles
L1122-30 et L3331-1 à -8

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la
démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions
par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget communal pour l'année
2024 ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 février 2024 concernant les modalités de
liquidation de la subvention 2024 relative aux aides apportées aux clubs sportifs ;

Considérant qu'il est prévu d'octroyer des « chèques sport » d'un montant de 50€
sous certaines conditions aux jeunes Mouscronnois de 6 à 18 ans qui fréquentent
un club ou une association sportive mouscronnoise afin d'intervenir dans une partie
du paiement de la cotisation, et ce à concurrence d'un montant maximum de
9.000€ ;

Attendu qu'il est prévu que, pour les « chèques sports » et le subside « d'aide à la
formation », les aides s'arrêtent dès lors que le plafond budgétaire est atteint
(9.000€ pour les chèques sports et 1.500€ pour l'aide à la formation), les demandes
étant traitées au fur et à mesure de leur introduction ;

Considérant qu'en 2024, les demandes de chèques sports ont été plus importantes
que les années précédentes ;

Considérant par ailleurs que le solde du subside n'étant pas épuisé et permet
d'octroyer 250€ de chèques sports en faveur de 5 enfants supplémentaires ;

Considérant qu'en sa séance du 16 décembre 2024, le collège a décidé de déroger
au règlement et accepté d'octroyer 250€ de chèques sports en sus des 9.000 €
initialement prévus ;

Considérant que le reliquat de subside octroyé au comité omnisport sera dès lors
réduit de ces 250 € ;



Suite de la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025 ayant ème OBJET : octroi de subsides supplémentaires pour des chèques sports - communication.

Considérant qu'en toute transparence, le conseil communal doit être informé de cette dérogation à la décision prise le 19 février 2024 ;

Est communiquée :

Article 1^{er}.-. La décision prise par le Collège communal du 16 décembre 2024 favorisant l'octroi de 250€ de chèques sports en sus de l'enveloppe des 9.000 € initialement prévue, le reliquat de subside octroyé au Comité Omnisport a dès lors été réduit de ces 250€.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCHE

La Présidente,
(sé) A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

L'Echevine des Sports,

N. BLANCHE

C. DE WINTER

Dossier traité par
Jérôme Plouvier
056/860.283



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


**Wallonie
picarde**


**acteurs de
l'eurométropole
ville kortrijk tomat**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 janvier 2025

PRESENTS :

MME CLOET ANN,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC
ECHEVINS ;

MME VALCKE KATHY,

PRESIDENTE DU CPAS ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LÉLOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

21- OBJET N° : PATRIMOINE COMMUNAL - INTEGRATION DE 103 VELOS ET DE 3 TROTTINETTES AU PATRIMOINE COMMUNAL ET DON DE 20 VELOS AU CPAS DE MOUSCRON

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu les articles 3.58 et 3.59 du Code civil concernant les biens meubles trouvés tant sur le domaine public que privé des autorités publiques, mais également dans les propriétés privées ;

Considérant que de nombreux vélos et trottinettes sont trouvés par la Zone de Police de Mouscron et qu'il n'est pas toujours possible d'en identifier le propriétaire ;

Considérant qu'il revient à l'administration communale de les conserver ;

Considérant que les vélos et les trottinettes deviennent propriété communale au bout de 3 mois de conservation et qu'il convient désormais de leur attribuer une affectation ;

Considérant que la Zone de Police a transféré à la ville 103 vélos et 3 trottinettes retrouvés depuis 2021 ;

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté pour récupérer son vélo ou sa trottinette ;

Considérant qu'il est proposé d'intégrer ces 103 vélos et 3 trottinettes au patrimoine communal de la Ville ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de faire don de 20 vélos au CPAS de Mouscron dont 5 vélos ayant déjà faits l'objet d'une intégration au patrimoine communal de la Ville aux Conseils communaux des 25 avril 2022 et 21 décembre 2022 ;

Considérant que le CPAS de Mouscron se chargera des dons aux citoyens et du suivi social y lié ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025 ayant pour objet :

OBJET N° : PATRIMOINE COMMUNAL – INTEGRATION DE 103 VELOS ET DE 3 TROTINETTES AU PATRIMOINE COMMUNAL ET DON DE 20 VELOS AU CPAS DE MOUSCRON

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A .. des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. D'acter l'intégration des 103 vélos et 3 trottinettes suivants au patrimoine communal :

Date de récupération	Modèle		Marque	Couleur
09-09-21	Trottinette		Bird	Noir
01-01-22	VTT	Enfant	BTWIN	Noir
01-01-22	VTT	Femme	Rockrider	Gris
25-02-22	Pliable	Unisex	Principe	Bordeaux
19-01-22	VTC	Homme	Lombardo	Gris
03-03-22	VTC	Femme	BTWIN	Blanc
17-03-22	VTT	Enfant	Longway	Noir
22-03-22	VTT	Femme	Marun	Rouge/Noir
09-03-22	Trottinette		Bird	Gris
19-04-22	VTC	Femme	Décathlon	Gris/Noir
17-05-22	VTC	Femme	BTWIN	Blanc
03-05-22	Ville	Homme	MBM	Gris
20-04-22	VTT	Enfant	BTWIN	Rouge
03-04-22	VTT	Femme	*50	Noir
13-04-22	VTT	Femme	DUNLOP	Rouge
11-06-22	VTT	Femme	Merida	Gris/Bleu
15-06-22	VTT	Femme	X TRACK	Noir
29-04-22	Ville	Homme	City Star	Noir
04-08-22	Ville	Homme	Aucun	Noir
02-08-22	Pliable	Unisex	Top Bike	Noir
29-07-22	Ville	Homme	Cleveland	Bleu
08-07-22	Pliable	Unisex	Rambler	Gris
20-08-22	VTT	Enfant	Muddyfox	Noir
30-06-22	VTT	Enfant	BTWIN	Noir
03-06-22	Ville	Homme	Lapierre - SitandGo	Bleu/Gris
20-06-22	VTT	Femme	Minerva	Bleu
30-06-22	VTT	Enfant	BTWIN	Noir/dessin coloré
23-08-22	Ville	Femme	Mercier	Bleu
24-09-22	Ville	Homme	Arcade	Blanc
14-09-22	VTT	Femme	Jumpertrek	Bleu

Suite de la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025 ayant pour objet :

OBJET N° : PATRIMOINE COMMUNAL – INTEGRATION DE 103 VELOS ET DE 3 TROTTINETTES AU PATRIMOINE COMMUNAL ET DON DE 20 VELOS AU CPAS DE MOUSCRON

Date de récupération	Modèle		Marque	Couleur
18-06-22	Trottinette		Bird	Gris
14-08-22	VTT	Enfant	Mountain	Blanc
04-10-22	Ville	Homme	Quardo	Noir
19-07-22	VTT	Femme	Marr	Gris/bleu
06-10-22	VTT	Enfant	Rockrider	Blanc
25-08-22	Pliable électrique	Unisexe	MoovWay	Noir
04-10-22	Course	Enfant	BTWIN	Gris/Bleu
31-07-23	Ville	Homme	Oxford	Noir
30-01-23	Ville	Homme	BTWIN	Bleu ciel
31-07-23	Ville	Femme	Bianchi	Noir/Vert
28-10-22	VTT	Enfant	Optim Alp	Gris/Noir
20-07-23	VTT Electrique	Femme	Top Life	Noir
19-03-23	Ville	Femme	Capri	Gris/Noir
16-06-23	Ville Electrique	Homme	Wayscral	Blanc
Inconnue	Ville	Homme	L'Avenir	Bleu/Gris
08-07-23	Ville	Femme	Décathlon	Jaune
20-06-23	Ville Electrique	Femme	Giant	Gris foncé
06-09-23	VTT	Femme	Décathlon	Mauve
06-09-23	Ville	Femme	BTWIN	Gris
14-09-23	VTT	Femme	Be One	Bleu/Blanc
03-07-23	VTT	Enfant	Rockrider	Blanc
17-05-23	VTT	Femme	Mercier	Rouge/Blanc
07-08-23	Ville	Homme	Gazelle	Gris
03-05-23	Ville	Femme	Kettler	Gris
25-01-23	VTT	Femme	Maxwell	Jaune
10-12-22	VTT	Femme	Raider	Blanc/Noir
07-05-23	VTT	Femme	Top Bike	Rouge
13-04-23	Ville	Enfant	BTWIN	Noir / Mauve
18-03-24	Ville	Homme	Nakamura	Noir
03-02-24	Ville	Homme	Vrpeut	Gris
24-03-24	Ville	Femme	Décathlon	Bordeaux
07-03-24	Ville	Femme	Peugeot	Marron
08-03-24	Ville	Homme	Nakamura	Noir
26-03-22	Vélo électrique	Homme	BTWIN	Noir
09-10-23	VTT	Femme	Décathlon	Rouge
04-11-23	VTT	Femme	Jumpertrek	Rouge/Noir
03-11-23	VTT	Femme	Helium	Gris
15-02-24	BMX	Unisexe	/	Noir

Suite de la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025 ayant pour objet :

OBJET N° : PATRIMOINE COMMUNAL – INTEGRATION DE 103 VELOS ET DE 3 TROTINETTES AU PATRIMOINE COMMUNAL ET DON DE 20 VELOS AU CPAS DE MOUSCRON

Date de récupération	Modèle		Marque	Couleur
25-07-23	Ville	Unisexe	/	Gris
15-12-22	Ville	Homme	Omega	Gris
11-05-23	VTT	Femme	/	Gris
31-01-24	VTT	Femme	Speed Racing	Noir/Jaune
21-11-23	Pliable	Unisexe	/	/
05-01-24	Ville	Femme	Oxford	Mauve/Noir
18-11-22	Ville	Homme	Orlando	Gris
01-11-23	VTT	Homme	Btwin	Blanc
31-12-22	Ville	Homme	/	Gris
18-12-23	Ville	Femme	Sparta Gerdiampe	/
29-09-23	Ville	Homme	Blue Bike	/
30-07-23	Ville	Femme	Gazelle	/
17-04-23	Ville	Homme	Tuytens	Mauve
09-05-23	VTT	Enfant	Bike Sprint	Rose
22-10-22	VTT	Femme	BTWIN	Orange
20-10-23	Ville	Femme	MGI	Mauve
10-02-23	Ville	Homme	Muddyfox	Gris/Blanc
31-12-23	VTT	Enfant	Muddyfox	Noir / Bleu
19-01-24	VTT	Enfant	Décathlon	Orange/Blanc
27-02-23	Ville	Homme	Bulldog	Foncé
22-01-24	Ville	Homme	Prestige	Gris
04-08-24	VTT	Femme	BTWIN	Noir/Bleu
06-08-24	Ville	Femme	Maverick	Gris
09-02-23	VTT	Unisexe	Ranger	Noir
26-02-23	Ville	Homme	Oxford	Noir
13-04-24	Ville	Homme	Minerva	Noir
19-12-23	Ville	Homme	Nakamura	/
19-04-24	Ville	Homme	MXWELL	Vert
23-08-24	Ville	Femme	BATAVUS	Gris / Noir
05-02-24	Ville	Femme	Worldbike	Gris
21-05-24	Ville	Homme	Venturelli	Vert foncé
Inconnue	VTT	Femme	Topbike	Noir / Jaune
16-07-24	Ville	Femme	Oxford	Noir / Gris
31-01-24	VTT	Femme	Zoom Escape327	Noir/Vert
21-06-24	Ville	Femme	Lejeune	Gris
16-10-24	Ville	Femme	Ansgari	Noir
24-09-24	Ville	Femme	International	Noir
24-09-24	VTT	Homme	BTWIN	Gris

Art. 2 – De fixer la valeur comptable à zéro lors de leur intégration.

Suite de la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025 ayant pour objet :

OBJET N° : PATRIMOINE COMMUNAL – INTEGRATION DE 103 VELOS ET DE 3 TROTTINETTES AU PATRIMOINE COMMUNAL ET DON DE 20 VELOS AU CPAS DE MOUSCRON

Art. 3 - De faire don des 20 vélos suivants au CPAS de Mouscron :

Date de récupération	Modèle		Marque	Couleur	Date Conseil d'intégration au patrimoine communal
05-12-18	Ville	Homme	Bulldog	Gris	25-04-22
24-06-19	VTT	Homme	Merida	Orange/Noir	25-04-22
12-09-21	Ville	Enfant	Optime Alp	Noir/Blanc/Vert	25-04-22
03-12-21	Ville	Homme	Batavus	Noir	25-04-22
27-04-22	VTT	Homme	Thompson	Gris	21-11-22
30-06-22	VTT	Enfant	BTWIN	Noir	
03-06-22	Ville	Femme	Lapierre - SitandGo	Bleu/Gris	
06-10-22	VTT	Enfant	Rockrider	Blanc	
30-01-23	Ville	Femme	BTWIN	Bleu ciel	
06-09-23	VTT	Homme	Décathlon	Mauve	
14-09-23	VTT	Homme	Be One	Bleu/Blanc	
10-12-22	VTT	Homme	Raider	Blanc/Noir	
24-03-24	Ville	Homme	Décathlon	Bordeaux	
03-11-23	VTT	Homme	Helium	Gris	
11-05-23	VTT	Homme	/	Gris	
31-01-24	VTT	Homme	Speed Racing	Noir/Jaune	
17-04-23	Ville	Femme	Tuytens	Mauve	
16-10-24	Ville	Femme	Ansgari	Noir	
24-09-24	Ville	Femme	International	Noir	
24-09-24	VTT	Homme	BTWIN	Gris	

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27/01/2025

PRÉSENTS :

MME. CLOET ANN,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON,
MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC,
ECHEVINS ;

MME VALCKE KATHY,

PRESIDENTE DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M.
HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME
DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST
SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER
STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL,
M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS
VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

22^e **OBJET : DIVISION TECHNIQUE 2 - MARCHÉ DE FOURNITURES -
BALAYEUSE DESTINÉE AU SERVICE DE LA PROPRETÉ
PUBLIQUE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE
DE PASSATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses
modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux
compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs
à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies
de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de
fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications
ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales
d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics
dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché pour la fourniture d'une
balayeuse destinée au service de la propreté publique et ce, afin d'assurer le
nettoyage des voiries en cas de panne d'une des deux balayuses achetées en
2017 et 2019 ;

Vu le cahier des charges N° DT2/25/CSC/912 relatif à ce marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 231.404,96 € hors
TVA ou 280.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;



Mille
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Chorline Creupelandt
056/860.503

N/Réf. : DT2/2025/CC



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'aumétropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025 ayant pour objet :
DIVISION TECHNIQUE 2 - MARCHE DE FOURNITURES - BALAYEUSE DESTINÉE AU SERVICE DE LA PROPRETÉ PUBLIQUE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2025, service extraordinaire, à l'article 875/74302-98 (N° de Projet 20250168) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 7 janvier 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 7 janvier 2025 et joint à la présente délibération ;

A des voix ;

D E C I D E :

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° DT2/25/CSC/912 et le montant estimé du marché "Balayeuse destinée au service de la propreté publique". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 231.404,96 € hors TVA ou 280.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 4 - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2025, service extraordinaire, à l'article 875/74302-98 (N° de Projet 20250168).

Art. 5 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés aux paiements des dépenses auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCHE

La Présidente,
(sé) A. CLOET

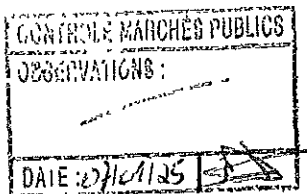
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE

A. CLOET



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27/01/2025

PRÉSENTS :

MME. CLOET ANN,

BOURGMEISTRE – PRESIDENTE ;

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON,
MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC,

ECHEVINS ;

MME VALCKE KATHY,

PRESIDENTE DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M.
HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME
DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST
SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER
STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB ABDEL,
M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS
VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

25- **OBJET : SERVICE INFORMATIQUE - ADHESION A LA CENTRALE
D'ACHAT DU FOREM PORTANT SUR LA MAINTENANCE DE LA
SOLUTION CISCO EXISTANTE, L'ACQUISITION DE
MATERIELS ET LOGICIELS DU CATALOGUE CISCO, LE
RECOURS AU SUPPORT SUR SITE (SUPPORT
INTEGRATEUR), AINSI QUE LES SERVICES DE
CONSULTANCE Y AFFERENTS - APPROBATION DE LA
NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses
modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7, §1^{er} relatif aux
compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article
2, 6° et 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies
de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux,
de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications
ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics
dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales
d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le marché référencé DMP2001162 passé par le FOREM, en tant que
centrale d'achat, et portant sur la maintenance de la solution CISCO
existante, l'acquisition de matériels et logiciels du catalogue CISCO, le
recours au support sur site (support intégrateur), ainsi que les services de
consultance y afférents ;

Considérant qu'en séance du 25 janvier 2021, le Conseil communal a
approuvé l'adhésion à la centrale d'achat du FOREM relative à ce
marché ainsi que la convention d'adhésion ;



Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Ville
MOUSCRON

Dossier traité par
Christophe LAHOUSSE
056/860.240

N/Réf. : DT2/2025/CC



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
**Wallonie
picarde**

**acteur de
l'eurométropole**
lille kortrijk tournai

A. CLOET

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860 205

Réf SdD/2025/



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
Lille Kortrijk Tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 janvier 2025

PRESENTS :

MME CLOET ANN,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER
CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC
ECHEVINS ;

MME VALCKE KATHY,

PRESIDENTE DU CPAS ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORIS, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY
GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE,
M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M. BRACQ
CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB
ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE,
MME BRACHOT ISABELLE ;
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

24

**OBJET : UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLON -
ASSEMBLEES GENERALES - DESIGNATION DU
REPRESENTANT DE LA VILLE SUITE AUX ELECTIONS DU 13
OCTOBRE 2024.**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation ;

Considérant qu'il importe de désigner un mandataire pour représenter
la Ville au sein des Assemblées Générales qui sont tenues par certaines sociétés
auxquelles la Ville participe ;

Vu le courrier nous adressé par l'Union des Villes et Communes de
Wallonie nous sollicitant afin de désigner un(e) délégué(e) pour participer aux
Assemblées Générales de l'UVCW ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De donner pouvoir à Mme Ann CLOET, Bourgmestre, membre ci-
après désigné du Conseil communal pour représenter la Ville aux assemblées
générales ordinaires et extraordinaires de l'Union des Villes et Communes de
Wallonie, pour y prendre part à toutes les délibérations et voter, amender ou
rejeter toutes décisions se rapportant aux ordres du jour.

Art. 2. - La présente désignation prendra fin de plein droit à la fin de la présente
mandature.

Art. 3. - Copie de la délibération sera transmise à l'Union des Villes et
Communes et Wallonie.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE

A. CLOET

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860 205

Réf. SdD/2025/



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


**Wallonie
picarde**


acteur de
l'aurométropole
hile kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 janvier 2025

PRÉSENTS :

MME CLOET ANN,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER
CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC

ECHÉVINS ;

MME VALCKE KATHY,

PRESIDENTE DU CPAS ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY
GAELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE,
M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M. BRACQ
CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB
ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE,
MME BRACHOT ISABELLE ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

25

**OBJET : INTERCOMMUNALE TUSSENGEMEENTELIJKE MAATS-
CHAPPIJ VOOR SERVICES (TMVS) – ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 25 MARS 2025 – APPROBATION DES
POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE
ASSEMBLEE.**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation ;

Vu sa délibération du 24 juin 2019 portant adhésion de la
commune à l'intercommunale TMVS ;

Vu sa délibération du 7 octobre 2019 approuvant la modification
des statuts de l'intercommunale TMVS ;

Vu sa délibération du 7 octobre 2019 portant désignation d'un
représentant effectif et d'un représentant suppléant pour représenter la
Ville aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de
l'intercommunale TMVS, pour y prendre part à toutes délibérations et
voter, amender ou rejeter toutes décisions se rapportant aux ordres du
jour, signer toute liste de présence et tous autres documents et, de façon
générale, faire tout ce qui est nécessaire pour défendre les intérêts du
Conseil communal à ces assemblées ;

Vu la délibération du 7 octobre 2019 portant désignation des
représentants de la ville pour participer aux assemblées générales,
notamment Mme Ann CLOET (effectif) ;

Considérant que suite aux élections du 13 octobre 2024, Mme
Ann CLOET a été réélue, fait donc toujours partie du Conseil communal et
que sa désignation reste valable jusqu'au renouvellement complet des
assemblées de TMVS ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à
l'Assemblée générale de l'intercommunale TMVS ;

Vu la lettre de convocation à l'assemblée générale de la TMVS
datée du 9 décembre 2024 dans laquelle l'ordre du jour a été
communiqué ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée générale du 25 mars
2025, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Situation actuelle des annexes 1 et 2 aux statuts
2. Démission et nomination des administrateurs au Conseil
d'Administration

Suite de la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025 ayant pour objet :

INTERCOMMUNALE TUSSENGEMEENTEIJKE MAATS-CHAPPIJ VOOR SERVICES (TMVS) – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 MARS 2025 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLEE

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 25 mars 2025 de l'intercommunale TMVS, aux majorités suivantes :

1. Situation actuelle des annexes 1 et 2 aux statuts
À des voix
2. Démission et nomination des administrateurs au Conseil d'Administration
À des voix

Art. 2. - Le Conseil charge le représentant désigné, Madame CLOET, de souscrire, au nom du Conseil, tous les actes et pièces se rapportant à l'assemblée générale extraordinaire de la TMVS fixée au 25 mars 2025 et d'aligner son vote à la position prise dans la décision du Conseil communal de ce jour relative aux points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire précitée.

Art. 3. - Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale TMVS :

- soit par courrier à Creat Services ps, p/a Intercommunaal Beheer, Stropstraat 1, 9000 Gent,
- soit par courrier électronique à 20250325BAV@farys.be

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

A. CLOET

Dossier traité par

Bastien DELOOSE

Service
Sécurité Intégrale et Intégrée

Centre Administratif de Mouscron
Rue de Courtrai, 63
7700 Mouscron

Tél. : +32(0)56 860.414

www.mouscron.be

pssp@mouscron.be



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'agglomération
du Hainaut occidental

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 janvier 2025

PRESENTS :

MME CLOET ANN,

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE ;

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER
CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC

ECHIVINS ;

MME VALCKE KATHY,

PRESIDENTE DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILOE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY
GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE,
M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M. BRACQ
CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETÉ SYLVAIN, M. BENYACOB
ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE,
MME BRACHOT ISABELLE ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

26^e **OBJET : Convention-type de partenariat dans le cadre de
l'obtention du label « Hurlu+ », à conclure entre la Ville de
Mouscron et les établissements labellisés - Approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code de démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 24 janvier 1977 relative à la protection de la santé des
consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres
produits, et ses modifications ultérieures ;

Considérant la plateforme locale de prévention à la surconsommation
d'alcool (plateforme « G.R.A.M. » - Groupe Réflexion Alcool Mouscron)
organisé sous la coordination du Service Sécurité Intégrale et Intégrée de
la Ville de Mouscron et regroupant de nombreux partenaires :

- le Service Sécurité intégrale et intégrée de la Ville de Mouscron, en
ce compris les Gardiens de la Paix et le Plan Stratégique de
Sécurité et de Prévention ;
- le Phare (Service des Affaires sociales et de la Santé) de la Ville de
Mouscron ;
- le Service Jeunesse de la Ville de Mouscron ;
- le Service Interne de Prévention et de Protection au Travail de la
Ville de Mouscron
- le Centre Hospitalier de Mouscron ;
- la maison d'accueil Terre Nouvelle ;
- la Régie de Quartiers Citoyenneté ;
- la Centre de Services à Domicile et aides familiales CSD ;
- le CPAS Mouscron ;
- l'ASBL Rencontres ;
- l'ASBL La Passerelle ;
- le centre d'accueil pour demandeurs d'asile FEDASIL - le Refuge ;
- la Coordination Assuétudes du Hainaut Occidental (CAHO) ;
- le PMS Libre.

Considérant que l'un des objectifs de cette plateforme est de créer un
partenariat avec les établissements débits de boissons présents sur le
territoire communal, en développant avec les gestionnaires
d'établissements partenaires un label café : le label « Hurlu+ » ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025 ayant pour objet : Convention-type de partenariat dans le cadre de l'obtention du label « Hurlu+ », à conclure entre la Ville de Mouscron et les établissements labellisés – Approbation

Considérant que la création du Label Hurlu+ est une initiative visant non seulement à sensibiliser la clientèle des établissements à la surconsommation d'alcool et aux dérives qui peuvent y être liées (nuisances auditives, comportements à risque, conduite sous influence, etc.), mais aussi à sensibiliser les exploitants et le personnel des débits de boissons au respect de la loi « alcool » (loi du 24 janvier 1977 relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres produits) ;

Considérant le souhait de différents membres de la plateforme GRAM d'être partenaires de ce projet ;

Considérant, dans ce contexte, qu'il y a lieu de fixer les modalités liées à la labellisation et au partenariat entre l'établissement labellisé et les services partenaires ;

Considérant le projet de convention-type annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération et ayant été avalisé par les différents partenaires ;

Considérant que cette convention est l'aboutissement d'un travail concerté au sein de la plateforme « G.R.A.M. » ;

Considérant que plusieurs établissements de l'hyper-centre ont d'ores et déjà marqué un intérêt pour cette labellisation ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en ses séances du 7 octobre et du 28 octobre 2024;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A ... voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver la convention-type de partenariat entre la Ville de Mouscron et les établissements labellisés, annexée à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Art. 2. – De charger Mme la Bourgmestre, Ann CLOET, et Mme la Directrice Générale, Nathalie BLANCKE, de signer ladite convention de partenariat avec les établissements partenaires.

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET



la Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
1857-2025

Dossier traité par
Mr Antoine BACRO
Bureau Mobilité -
Signalisation - CeM
056/860.825
Centre Administratif de
Mouscron
Rue de Courtrai, 63
7700 Mouscron



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille Kortrijk Tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 janvier 2025

PRÉSENTS :

MME CLOET ANN,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE,
MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ;

MME VALCKE KATHY,

PRESIDENTE DU CPAS ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ;

COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

27^{ème} OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL LA RESSOURCERIE LE CARRÉ POUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT D'UN POINT VÉLO À LA GARE DE MOUSCRON – APPROBATION

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'ASBL La Ressourcerie Le Carré, par son projet « La Véloterie », a développé avec succès plusieurs points vélos en Wallonie picarde proposant de la réparation et de la location de vélos ;

Vu la décision du Collège communal du 30 septembre 2024 d'établir une convention de fonctionnement avec l'ASBL La Ressourcerie le Carré, pour un point vélo à la gare de Mouscron, couvrant la période allant du 16 octobre 2024 au 31 décembre 2024 et votée par le Conseil communal le 15 octobre 2024 ;

Considérant que le point vélo créé à la gare de Mouscron permet, depuis son ouverture le 15 octobre 2024, de développer une nouvelle dynamique dans le projet en formant des stagiaires à la réparation de vélos ;

Vu la décision du Collège communal en date du 6 janvier 2025, de continuer à soutenir financièrement l'ASBL La Ressourcerie Le Carré dans le fonctionnement d'un point vélo à la gare de Mouscron ;

Vu l'intérêt généré auprès des cyclistes depuis l'ouverture de ce point vélo ;

Vu la nécessité de formaliser le renouvellement de ce partenariat au moyen d'une convention établie entre la Ville de Mouscron et l'ASBL La Ressourcerie Le Carré ;

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus sur l'article budgétaire 423/124-48 du budget communal 2025 ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de l'égalité de la Directrice Financière ;

Vu l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l' des voix ;

D E C I D E.

Article 1 : D'approuver ce renouvellement par la formalisation d'une nouvelle convention de partenariat entre la Ville de Mouscron et l'ASBL La Ressourcerie Le Carré dans le cadre du fonctionnement d'un point vélo à la gare de Mouscron ;

Art. 2 : De désigner Mme la Bourgmestre et Mme la Directrice générale pour signer cette convention ;

Art. 3 : De charger le Collège communal de l'exécution de cette nouvelle convention ,

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE

A. CLOET

Dossier traité par
Mme Synoradzki
056/860.151

Réf. SDd/2025/CD/chats



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'agglomération
lille Kortrijk Tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 janvier 2025.

PRÉSENTS :

MME CLOET ANN,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER
CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC

ECHÉVINS ,

MME VALCKE KATHY,

PRESIDENTE DU CPAS ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY
GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE,
M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M. BRACQ
CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LÉLOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB
ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE,
MME BRACHOT ISABELLE ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

28^{me} objet OBJET : CELLULE Environnement – Convention relative aux interventions sur les chats errants à conclure avec l'asbl Société Protectrice des Animaux – Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 14 août 1986 sur la protection animale et au bien-être animal ;

Vu la Loi du 28 août 1991 sur l'exercice vétérinaire ;

Vu l'Arrêté Royal du 17 mai 2011 relatif aux interventions autorisées sur les vertébrés pour l'exploitation utilitaire de l'animal ou pour limiter la reproduction de l'espèce ;

Vu, suite à la sollicitation du Ministre Di Antonio en 2015 et à l'arrêté du 10 novembre 2015 relatif à la subvention pour les communes qui participent à la stérilisation des chats errants, le choix du Collège communal de procéder à la stérilisation des chats errants ;

Considérant la hausse considérable des demandes provenant des particuliers ou des autorités locales ;

Considérant l'entrée en application du nouveau Code du Bien-être animal intégrant en son article D.11 – sous section 3. Les animaux abandonnés, perdus et errants, l'obligation pour la commune d'organiser leur placement en refuge ;

Considérant qu'un budget de 20.100 € est prévu au budget ordinaire de l'exercice 25, à l'article 8791/332-02 ;

Considérant qu'il est proposé d'octroyer une subvention de 8.000€ à l'asbl Société Protectrice des Animaux afin qu'elle puisse procéder, en 2025, aux soins et à la stérilisation des chats errants ;

Considérant que les crédits budgétaires seront prévus au budget des exercices 2026 et 2027 à l'article 8791/332-02 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025 ayant pour objet : **Convention relative aux interventions sur les chats errants à conclure avec l'asbl Société Protectrice des Animaux - Approbation**

Vu le projet de convention joint à la présente délibération et en faisant partie intégrante et couvrant les années 2025 à 2027;

A des voix

D E C I D E :

Article 1 – d'approuver l'octroi d'une subvention annuelle de 8.000€ à l'asbl « SPA » au cours des exercices 2025 à 2027 inclus pour les soins et la stérilisation des chats errants,

Article 2. – d'approuver le projet de convention relative aux interventions sur les chats errants à conclure entre la Ville et l'asbl « Société Protectrice des Animaux », couvrant les années 2025 à 2027,

Article 3. – de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice Générale pour signer ladite convention,

Article 4. – de charger le collège communal de l'exécution de la convention.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE

A. CLOET

Dossier traité par
Mme Synoradzki
056/860.151

Réf. SDd/2025/CD/chats



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



**acteur de
l'eurométropole**
lille Kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 janvier 2025.

PRÉSENTS :

MME CLOËT ANN,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

M VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUËN CEDRIC
ECHEVINS ;

MME VALCKE KATHY,

PRESIDENTE DU CPAS ;

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LÉLOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

29^{ème} OBJET : CELLULE Environnement – Convention relative aux interventions sur les chats errants à conclure avec l'asbl Cat's Cocoon – Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 14 août 1986 sur la protection animale et au bien-être animal ;

Vu la Loi du 28 août 1991 sur l'exercice vétérinaire ;

Vu l'Arrêté Royal du 17 mai 2011 relatif aux interventions autorisées sur les vertébrés pour l'exploitation utilitaire de l'animal ou pour limiter la reproduction de l'espèce ;

Vu, suite à la sollicitation du Ministre Di Antonio en 2015 et à l'arrêté du 10 novembre 2015 relatif à la subvention pour les communes qui participent à la stérilisation des chats errants, le choix du Collège communal de procéder à la stérilisation des chats errants ;

Considérant la hausse considérable des demandes provenant des particuliers ou des autorités locales ;

Considérant l'entrée en application du nouveau Code du Bien-être animal intégrant en son article D.11 – sous section 3. Les animaux abandonnés, perdus et errants, l'obligation pour la commune d'organiser leur placement en refuge ;

Considérant qu'un budget de 20.100€ € est prévu au budget ordinaire de l'exercice 25, à l'article 8791/332-02 ;

Considérant qu'il est proposé d'octroyer une subvention de 8.000€ à l'asbl Cat's Cocoon afin qu'elle puisse procéder, en 2025, aux soins et à la stérilisation des chats errants ;

Considérant que les crédits budgétaires seront prévus au budget des exercices 2026 et 2027 à l'article 8791/332-02 ;

Vu le projet de convention joint à la présente délibération et en faisant partie intégrante et couvrant les années 2025 à 2027 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025 ayant pour objet : **Convention relative aux interventions sur les chats errants à conclure avec l'asbl Cat's Cocoon - Approbation**

A des voix

D E C I D E :

Article 1. – d'approuver l'octroi d'une subvention de 8.000€ à l'asbl « Cats Cocoon » au cours des exercices 2025 à 2027 inclus pour les soins et la stérilisation des chats errants,

Article 2. – d'approuver le projet de convention relative aux interventions sur les chats errants à conclure entre la Ville et l'asbl « Cat's Cocoon », couvrant les années 2025 à 2027 inclus,

Article 3. – de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice Générale pour signer ladite de la convention ;

Article 4. – de charger le collège communal de l'exécution de la convention.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

A. CLOET

Dossier traité par
Mme Synoradzki
056/860.151

Réf. SDd/2025/CD/chats



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'aurore métropole
lille Kortrijk Tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 janvier 2025.

PRÉSENTS :

MME CLOET ANN,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC

ECHÉVINS ;

MME VALCKE KATHY,

PRESIDENTE DU CPAS ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORI, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DÉMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

30^{ème} OBJET : CELLULE Environnement – Convention relative aux interventions sur les chats errants à conclure avec l'asbl Atout chat – Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 14 août 1986 sur la protection animale et au bien-être animal ;

Vu la Loi du 28 août 1991 sur l'exercice vétérinaire ;

Vu l'Arrêté Royal du 17 mai 2011 relatif aux interventions autorisées sur les vertébrés pour l'exploitation utilitaire de l'animal ou pour limiter la reproduction de l'espèce ;

Vu, suite à la sollicitation du Ministre Di Antonio en 2015 et à l'arrêté du 10 novembre 2015 relatif à la subvention pour les communes qui participent à la stérilisation des chats errants, le choix du Collège communal de procéder à la stérilisation des chats errants ;

Considérant la hausse considérable des demandes provenant des particuliers ou des autorités locales ;

Considérant l'entrée en application du nouveau Code du Bien-être animal intégrant en son article D.11 – sous section 3. Les animaux abandonnés, perdus et errants, l'obligation pour la commune d'organiser leur placement en refuge ;

Considérant qu'un budget de 20.100 € est prévu au budget ordinaire de l'exercice 25, à l'article 8791/332-02 ;

Considérant qu'il est proposé d'octroyer une subvention de 4.000€ à l'asbl Atout chat afin qu'elle puisse procéder, en 2025, aux soins et à la stérilisation des chats errants ;

Considérant que les crédits budgétaires seront prévus au budget des exercices 2026 et 2027 à l'article 8791/332-02 ;

Vu le projet de convention joint à la présente délibération et en faisant partie intégrante et couvrant les années 2025 à 2027 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025 ayant pour objet : **Convention relative aux interventions sur les chats errants à conclure avec l'asbl Atout chat - Approbation**

A des voix

D E C I D E :

Article 1 – d'approuver l'octroi d'une subvention de 4.000€ à l'asbl « Atout chat » au cours des exercices 2025 à 2027 pour les soins et la stérilisation des chats errants,

Article 2. – d'approuver le projet de convention relative aux interventions sur les chats errants à conclure entre la Ville et l'asbl « Atout chat », couvrant les années 2025 à 2027 inclus,

Article 3. – de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice Générale pour signer ladite la convention ;

Article 4. – de charger le collège communal de l'exécution de la convention.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

A. CLOET

Dossier traité par
M DENEVE Ch.
056/860.151

Réf. CE/2025/CD/0dechets

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 janvier 2025

PRESENTS :

MME CLOET ANN,

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE ;

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER
CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ;

MME VALCKE KATHY,

PRESIDENTE DU CPAS ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORI, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE,
M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M.
MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LÉCLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M. BRACQ CHARLES,
M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB ABDEL, M.
CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME
BRACHOT ISABELLE ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

31^{ème} **Objet : Validation de la démarche 0 déchet pour 2025**

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation prévoyant l'obligation pour les communes d'assurer la gestion des déchets sur leur territoire ;

Vu le Décret relatif aux déchets, du 27 juin 1996 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages ;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subvention aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'application du coût-vérité en Région wallonne ;

Vu l'approbation par le Gouvernement wallon en date du 22 mars 2018 du nouveau Plan Wallon des Déchets Ressources ;

Considérant l'adoption par le Conseil communal, en date du 29 avril 2019 du Plan communal des Déchets 2018-2024, et notamment son volet « Prévention des Déchets » ;

Vu la modification de l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (AGW modificatif du 18 juillet 2019) ;

Considérant l'entrée en vigueur cet arrêté modificatif, le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de revoir notre plan de prévention des déchets pendant l'année 2025 pour couvrir la législature 2024/2030 ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire baisser la quantité de déchets produits par an par nos concitoyens ;

Vu qu'il s'agit que notre politique prenne en compte les volets prévention, gestion et répression ;

Considérant qu'il faut renouveler annuellement l'engagement communal envers la politique 0 déchet pour pouvoir élargir à la subvention spécifique ;

Considérant que nous avons atteint 134,33 kg de déchets produits par an et par habitant en 2023 ;

Vu les différentes consultations réalisées avec la population et les experts ainsi que la priorisation des actions par voie de sondage ;

Considérant la décision du Collège communal en date du 16 septembre 2024 de prolonger la politique 0 déchet à Mouscron en 2025 et entériné par le nouveau collège en date du 30 décembre 2024 ;



Suite de la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025 ayant pour objet :
Validation de la démarche 0 déchet pour 2025

Considérant que le Plan 0 déchet pour 2025 prévoit les actions suivantes :

CIBLE citoyen/famille:

- ateliers 0 déchet : 1 tous les 2 mois
- communication Zéro Déchet sur les Points d'Apport Volontaire

FESTIVITES:

- prêt de matériel Zéro Déchet
- concours de quartier : sapin Récup'

ADMINISTRATION COMMUNALE (exemplarité)

- distributeur de consommation durable et santé + service traiteur locavore
- état chiffré des productions de déchets
- animation tri et compost pour personnel
- soutien ECO-TEAM

COMMERCE:

- promotion des commerces Zéro Déchet mouscronnois
- prime pour commerce seconde main ou économie circulaire (étude)
- soutien aux producteurs locaux pour un packaging Zéro Déchet (coaching)

LOGEMENTS SOCIAUX

- actions de prévention avec Société de Logement Mouscron

A xxxxxxxxxx des voix ;

DECIDE :

Article 1er. – de poursuivre la démarche Zéro déchet pour l'année 2025 et de ne pas donner délégation à l'Intercommunale Ipalle pour la réalisation des actions communales.

Art. 2. – de s'engager à mettre en place un Comité d'accompagnement communal chargé de remettre des avis sur les actions envisagées, leur évaluation sur base du diagnostic de territoire réalisé en 2024.

Art. 2bis. – de maintenir le Comité d'accompagnement d'un représentant de chaque parti représenté au Conseil communal, de 2 représentants de la Cellule Environnement, d'un représentant du Service des Travaux, d'un représentant du Collectif 0 déchet Mouscron, le tout présidé par la Bourgmestre en charge de l'Environnement.

Art. 3. – de maintenir la mise en place d'un Eco-team interne.

Art. 4. – de suivre le plan d'action fixé par le Plan communal des Déchets Volet Prévention assorti d'indicateurs.

Art. 5. – de diffuser, sur le territoire communal, les actions de prévention définies à l'échelle régionale.

Art. 6. – de mettre à disposition gratuitement les bonnes pratiques développées au niveau de la commune.

Art. 7. – d'évaluer les effets des actions sur la production et la collecte des déchets à compter de 2024.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

A. CLOET

Dossier traité par
Mr Antoine BACRO
Bureau Mobilité -
Signalisation - CeM
056/860.825
Centre Administratif de
Mouscron
Rue de Courtrai, 63
7700 Mouscron



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


**Wallonie
picarde**


**acteurs de
l'euzrométropole
lille kortrijk tournai**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 janvier 2025

PRÉSENTS :

MME CLOET ANN, BOURGHESTRE-PRESIDENTE ,
M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE
WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC ECHEVINS ;
MME VALCKE KATHY, PRESIDENTE DU CPAS ;
M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY
GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE
MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M.
BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M.
BENYACOB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME
CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

32^{ème} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant le marquage d'une bande axiale à la rue du Lundi

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et
les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au
placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle
sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant les problèmes que génère le stationnement à la rue du Lundi de
son carrefour avec la rue Saint Jean-Baptiste à son carrefour avec la rue de la
Broche de Fer ;

Considérant les demandes des riverains de la rue du Lundi pour que le
stationnement soit interdit sur le dit tronçon ;

Considérant que diviser la chaussée en bandes de circulation permet de
s'assurer de la place que doit prendre l'usager selon sa direction et interdit le
stationnement de part et d'autre ;

Considérant l'avis favorable de la CSR en date du 13 novembre 2024 et
approuvé par le Collège Communal en sa séance du 18 novembre 2024 ;

A l' des voix

Décide :

Article 1 : La rue du Lundi est divisée en bandes de circulation de la rue de la
Broche de Fer à la rue Saint Jean-Baptiste

Article 2 : La mesure est matérialisée par le tracé d'une ligne blanche discontinue.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées ;

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE

A. CLOET

Dossier traité par
Mr Antoine BACRO
Bureau Mobilité -
Signalisation - CeM
056/860.825
Centre Administratif de
Mouscron
Rue de Courtrai, 63
7700 Mouscron

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 janvier 2025

PRÉSENTS :

MME CLOET ANN,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE,
MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ;

MME VALCKE KATHY,

PRESIDENTE DU CPAS ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUGH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBÜSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCO VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

3^{me} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la modification du stationnement à la rue Jean Beaucarne

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant la demande des habitants de la rue Jean Beaucarne à 7712 HERSEAUX ;

Considérant la proposition émise en réunion de Sécurité Routière en date du 13 novembre 2024 relative à l'instauration d'un stationnement marqué dans la partie en impasse de la rue Jean Beaucarne à 7712 Herseaux ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 16 décembre 2024

A l' des voix



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'Eurométropole
lille kortrijk tournai

DECIDE :

Article 1 : Le stationnement dans la rue Jean Beaucarne à 7712 Herseaux, dans son tronçon en impasse, sera instauré comme suit :

- Stationnement autorisé uniquement du côté opposé aux n°35 et 33.
- Stationnement autorisé uniquement du côté opposé au n°27, entre le virage et l'entrée du n°13.

Article 2 : Cette mesure est matérialisée par des panneaux E1 (interdiction de stationner) devant les n°35, 33 et 27 de la rue Jean Beaucarne, et par deux bandes de stationnement marquées du côté opposé de la voirie.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

A. CLOET



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron

Dossier traité par
Mr Antoine BACRO
Bureau Mobilité -
Signalisation - CeM
056/860.825
Centre Administratif de
Mouscron
Rue de Courtrai, 63
7700 Mouscron



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

WP
Wallonie
picarde



acteur de
l'eurométropole
Lille Kortrijk Tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 janvier 2025

PRÉSENTS :

MME CLOET ANN,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE,
MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ;

MME VALCKE KATHY,

PRESIDENTE DU CPAS ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUGH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

DIRECTRICE GENERALE ;

34^{ème} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la modification du stationnement à la rue Edouard Anseele

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant la demande des habitants de la rue Edouard Anseele à 7700 MOUSCRON ;

Considérant la proposition émise en réunion de Sécurité Routière en date du 12 juin 2024 relative à l'instauration d'un stationnement en chicane dans la rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron ;

Considérant l'enquête réalisée auprès des riverains de la rue Edouard Anseele à 7700 MOUSCRON ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 29 juillet 2024 ;

A l' des voix

DÉCIDE

Article 1 : Le stationnement dans la rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron, sur son tronçon allant de l'avenue de la Bourgogne à la rue Camille Lemonier, se fait uniquement du côté pair.

Article 2 : Cette mesure est matérialisée par les signaux E1 (interdiction de stationner), du n°53 au n°1 de la Rue Edouard Anseele.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

A. CLOET

Dossier traité par
Mr Antoine BACRO
Bureau Mobilité -
Signalisation - CeM
056/860.825
Centre Administratif de
Mouscron
Rue de Courtrai, 63
7700 Mouscron

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 janvier 2025

PRÉSENTS :

MME CLOET ANN, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER
CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC ÉCHEVINS ;
MME VALCKE KATHY, PRESIDENTE DU CPAS ;
M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY
GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE
MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M.
BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVÉ, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M.
BENYACOUB ABDEL, M. GARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME
CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ; CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

35^{ème} OBJET : Règlement complémentaire communal de suppléance
sur la police de la circulation routière concernant la réservation
d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la
carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de
Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron - VOIRIES REGIONALES - Chaussée de Lille 203 face à l'habitation.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par
l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions
particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la
circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions
minimales et les conditions particulières de placement de la
signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la
circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements
complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la
tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du
1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la
carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations
de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété
par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'agglomération
lille kortrijk tournaï

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 12 juin 2024 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 16 décembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la chaussée de Lille 203 dans la zone de stationnement face à l'habitation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries régionales ;

À des voix ;

D E C I D E :

Article 1 : Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries régionales dans la chaussée de Lille 203, dans la zone de stationnement face à l'habitation.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE

A. CLOET



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron

Dossier traité par
Mr Antoine BACRO
Bureau Mobilité -
Signalisation - CeM
056/860.825
Centre Administratif de
Mouscron
Rue de Courtrai, 63
7700 Mouscron

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 janvier 2025

PRÉSENTS :

MME CLOET ANN,

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE ,

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE
WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ;

MME VALCKE KATHY,

PRESIDENTE DU CPAS ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORD, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY
GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE
MARTINE, M. MOREL THIÉBAULT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M.
BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M.
BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIMÉ, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME
CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

A.
3^eème **OBJET :** Règlement complémentaire communal sur la police de
la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de
stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de
stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Clos de la Montagne 12 face à l'habitation.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par
l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions
particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la
circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions
minimales et les conditions particulières de placement de la
signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la
circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements
complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la
tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du
1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la
carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations
de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété
par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;



PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL
VIVRE MOUSCRON

Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille Kortrijk Tournai

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 16 octobre 2024 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 16 décembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement au clos de la Montagne 12 dans la zone de stationnement face à l'habitation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À des voix ;

D E C I D E :

Article 1 : Le stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, à hauteur du n°12 au clos de la montagne dans le parking structuré situé face aux habitations n° 12 à 18.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE

A. CLOET



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron

Dossier traité par
Mr Antoine BACRO
Bureau Mobilité -
Signalisation - CeM
056/860.825
Centre Administratif de
Mouscron
Rue de Courtrai, 63
7700 Mouscron

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 janvier 2025

PRÉSENTS :

MME CLOET ANN, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE
WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC ECHEVINS ;
MME VALCKE KATHY, PRESIDENTE DU CPAS ;
M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JÓRÐ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY
GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE
MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M.
BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M.
BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME
CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ; CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCHE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

36 ^{me} **OBJET :** Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron - VOIRIES COMMUNALES - Rue Adhémar Vandeplassche 25 face à l'habitation.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 21 août 2024 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 16 décembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue Adhémar Vandeplassche 25 dans la zone de stationnement face à l'habitation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À des voix ;

D E C I D E :

- Article 1 :** Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Adhémar Vandeplassche 25, dans la zone de stationnement face à l'habitation.
- Article 2 :** La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.
- Article 3 :** Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Article 4 :** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE

A. CLOET

Dossier traité par
Mr Antoine BACRO
Bureau Mobilité -
Signalisation - CeM
056/860.825
Centre Administratif de
Mouscron
Rue de Courtrai, 63
7700 Mouscron

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 janvier 2025

PRÉSENTS :

MME CLOET ANN, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE
WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC ECHEVINS ;
MME VALCKE KATHY, PRESIDENTE DU CPAS ;
M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY
GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE
MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M.
BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M.
BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME
CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ; CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

36^{ne} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de
la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de
stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de
stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron - VOIRIES
COMMUNALES - Rue de la Marlière 188 face à l'habitation.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par
l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions
particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la
circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions
minimales et les conditions particulières de placement de la
signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la
circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements
complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la
tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du
1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la
carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations
de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété
par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eumétropole
lille kortrijk toornai

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 16 octobre 2024 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 16 décembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue de la Marlière 188 dans la zone de stationnement face à l'habitation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À des voix ;

D E C I D E :

Article 1 : Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue de la Marlière 188, dans la zone de stationnement face à l'habitation.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

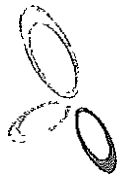
La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE

A. CLOET

Dossier traité par
Mr Antoine BACRO
Bureau Mobilité -
Signalisation - CeM
056/860.825
Centre Administratif de
Mouscron
Rue de Courtrai, 63
7700 Mouscron



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


Fédération des associations
de la région de Mouscron

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 janvier 2025

PRÉSENTS :

MME CLOET ANN,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE
WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ;

MME VALCKE KATHY,

PRESIDENTE DU CPAS ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORI, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY
GAELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE
MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M.
BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LÉLOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M.
BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME
CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

36^{1e} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de
la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de
stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de
stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron - VOIRIES
COMMUNALES - Rue du Crétinier 138 face à l'habitation.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par
l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions
particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la
circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions
minimales et les conditions particulières de placement de la
signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la
circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements
complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la
tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du
1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la
carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations
de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété
par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 21 août 2024 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 16 décembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue du Crétinier 138 dans la zone de stationnement face à l'habitation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À des voix ;

D E C I D E :

Article 1 : Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Crétinier 138, dans la zone de stationnement face à l'habitation.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

A. CLOET



Ville
MOUSCRON
Arrondissement de Mouscron
et fines

Dossier traité par
Mr Antoine BACRO
Bureau Mobilité -
Signalisation - CeM
056/860.825
Centre Administratif de
Mouscron
Rue de Courtrai, 63
7700 Mouscron



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
**Wallonie
picarde**

acteur de
l'euro-métropole
Ville Kortrijk Tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 janvier 2025

PRÉSENTS :

MME CLOET ANN, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE
WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC ECHEVINS ;
MME VALCKE KATHY, PRESIDENTE DU CPAS ;
M. CASTEL MARC, MME VANDORPÉ MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY
GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMAÏS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE
MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LÉCLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M.
BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M.
BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME
CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

36 **me OBJET :** Règlement complémentaire communal sur la police de
la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de
stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de
stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron - VOIRIES
COMMUNALES -- Rue du Roitelet 111 face à l'habitation.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par
l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions
particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la
circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions
minimales et les conditions particulières de placement de la
signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la
circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements
complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la
tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du
1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la
carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations
de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété
par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 11 septembre 2024 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 16 décembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue du Roitelet 111 dans la zone de stationnement face à l'habitation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À des voix ;

D E C I D E :

- Article 1 :** Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Roitelet 111, dans la zone de stationnement face à l'habitation.
- Article 2 :** La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.
- Article 3 :** Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Article 4 :** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

A. CLOET

Dossier traité par
Mr Antoine BACRO
Bureau Mobilité -
Signalisation - CeM
056/860.825
Centre Administratif de
Mouscron
Rue de Courtrai, 63
7700 Mouscron

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

~~~~~  
**Séance du 27 janvier 2025**  
~~~~~

PRÉSENTS :

MME CLOET ANN, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE
WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC ECHEVINS ;
MME VALCKE KATHY, PRESIDENTE DU CPAS ;
M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JOR, M. GISTÉLINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY
GAELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE
MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M.
BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LÉLOUP PASCAL, M. SOËTÉ SYLVAIN, M.
BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME
CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ; CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCHE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

36^{ème} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron - VOIRIES COMMUNALES - Rue Edouard Anseele 40 face à l'habitation.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteurs de
l'agglomération
lille Kortrijk Tournai

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 16 octobre 2024 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 16 décembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue Edouard Anseele 40 dans la zone de stationnement face à l'habitation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À des voix ;

D E C I D E :

Article 1 : Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Edouard Anseele 40, dans la zone de stationnement face à l'habitation.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE

A. CLOET

Dossier traité par
Mr Antoine BACRO
Bureau Mobilité -
Signalisation - CeM
056/860.825
Centre Administratif de
Mouscron
Rue de Courtrai, 63
7700 Mouscron

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 janvier 2025

PRÉSENTS :

MME CLOET ANN, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE
WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC ECHEVINS ;
MME VALCKE KATHY, PRÉSIDENTE DU CPAS ;
M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY
GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE
MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M.
BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M.
BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME
CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ; CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

3^{ème} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de
la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de
stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de
stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron - VOIRIES COMMUNALES - Rue Sainte-Germaine 150 face à l'habitation.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par
l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions
particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la
circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions
minimales et les conditions particulières de placement de la
signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la
circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements
complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la
tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du
1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la
carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations
de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété
par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
tota kortrijk tournai

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 16 octobre 2024 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 16 décembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue Sainte-Germaine 150 dans la zone de stationnement face à l'habitation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À des voix ;

D E C I D E :

Article 1 : Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Sainte-Germaine 150, dans la zone de stationnement face à l'habitation.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE

A. CLOET

Dossier traité par
Mr Antoine BACRO
Bureau Mobilité -
Signalisation - CeM
056/860.825
Centre Administratif de
Mouscron
Rue de Courtrai, 63
7700 Mouscron

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 janvier 2025

PRÉSENTS :

MME CLOET ANN, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE
WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC ECHEVINS ,
MME VALCKE KATHY, PRESIDENTE DU CPAS ;
M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY
GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE
MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M.
BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOËTÉ SYLVAIN, M.
BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME
CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ; CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

11
**OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de
la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de
stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de
stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

**Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES
COMMUNALES – Rue Aloïs Den Reep 53 face à l'habitation.**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par
l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions
particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la
circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions
minimales et les conditions particulières de placement de la
signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la
circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements
complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la
tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du
1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la
carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations
de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété
par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 13 novembre 2024 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 16 décembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue Alois Den Reep 53 dans la zone de stationnement face à l'habitation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À des voix ;

D E C I D E :

Article 1 : Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Alois Den Reep 53, dans la zone de stationnement face à l'habitation.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE

A. CLOET

Dossier traité par
Mr Antoine BACRO
Bureau Mobilité -
Signalisation - CeM
056/860.825
Centre Administratif de
Mouscron
Rue de Courtrai, 63
7700 Mouscron



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'agglomération
de la Région wallonne

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 janvier 2025

PRÉSENTS :

MME CLOET ANN,

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE ;

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE
WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC

ECHIVINS ;

MME VALCKE KATHY,

PRESIDENTE DU CPAS ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY
GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE
MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M.
BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M.
BENYACOB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME
CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

Objet : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron - VOIRIES COMMUNALES - Rue de Roulers 29 face à l'habitation.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complétée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 12 juin 2024 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 16 décembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue de Roulers 29 dans la zone de stationnement face à l'habitation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À des voix ;

D E C I D E :

Article 1 : Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue de Roulers 29, dans la zone de stationnement face à l'habitation.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE

A. CLOET

Dossier traité par
Mr Antoine BACRO
Bureau Mobilité -
Signalisation - CeM
056/860.825
Centre Administratif de
Mouscron
Rue de Courtrai, 63
7700 Mouscron

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 janvier 2025

PRÉSENTS :

MME CLOET ANN, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER
CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC ECHEVINS ;
MME VALCKE KATHY, PRESIDENTE DU CPAS ,
M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI-KAMEL, MME HOSSEY
GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE
MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST-SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M.
BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M.
BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME
CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ; CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

36^{ème} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de
la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de
stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de
stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron - VOIRIES COMMUNALES - Rue de Wattrelos 5 face à l'habitation.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par
l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions
particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la
circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions
minimales et les conditions particulières de placement de la
signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la
circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements
complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la
tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du
1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la
carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations
de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété
par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 21 août 2024 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 16 décembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue de Wattrelos 5 dans la zone de stationnement face à l'habitation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À des voix ;

DECIDE :

Article 1 : Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue de Wattrelos 5, dans la zone de stationnement face à l'habitation.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE

A. CLOET



la Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron

Dossier traité par
Mr Antoine BACRO
Bureau Mobilité -
Signalisation - CeM
056/860.825
Centre Administratif de
Mouscron
Rue de Courtrai, 63
7700 Mouscron



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
**Wallonie
picarde**

*acteur de
l'eurométropole
lille Kortrijk tournai*

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 janvier 2025

PRÉSENTS :

MME CLOET ANN,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER
CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ECHÉVINS ;

MME VALCKE KATHY,

PRESIDENTE DU CPAS ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY
GAELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE
MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M.
BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOËTE SYLVAIN, M.
BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME
CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GÉNÉRALE.

36 ^R **OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de
la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de
stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de
stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

**Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron - VOIRIES
COMMUNALES - Rue du Bas-Voisinage 66 face à l'habitation.**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par
l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions
particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la
circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions
minimales et les conditions particulières de placement de la
signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la
circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements
complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la
tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du
1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la
carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations
de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété
par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 17 janvier 2024 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 16 décembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue du Bas-Voisinage 66 dans la zone de stationnement face à l'habitation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À des voix ;

D E C I D E :

Article 1 : Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Bas-Voisinage 66, dans la zone de stationnement face à l'habitation.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance ;

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE

A. CLOET

Dossier traité par
Mr Antoine BACRO
Bureau Mobilité -
Signalisation - CeM
056/860.825
Centre Administratif de
Mouscron
Rue de Courtrai, 63
7700 Mouscron

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 janvier 2025

PRÉSENTS :

MME CLOET ANN, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER
CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC ECHEVINS ;
MME VALCKE KATHY, PRESIDENTE DU CPAS ;
M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORI, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY
GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE
MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M.
BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M.
BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME
CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ; CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

38^{ème} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de
la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de
stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de
stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron - VOIRIES COMMUNALES - Rue du Bornoville 76 face à l'habitation.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par
l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions
particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la
circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions
minimales et les conditions particulières de placement de la
signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la
circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements
complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la
tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du
1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la
carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations
de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété
par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
lille Kortrijk Tournai

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 21 août 2024 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 16 décembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue du Bornoville 76 dans la zone de stationnement face à l'habitation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À des voix ;

D E C I D E :

Article 1 : Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Bornoville 76, dans la zone de stationnement face à l'habitation.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE

A. CLOET

Dossier traité par
Mr Antoine BACRO
Bureau Mobilité -
Signalisation - CeM
056/860.825
Centre Administratif de
Mouscron
Rue de Courtrai, 63
7700 Mouscron

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 janvier 2025

PRÉSENTS :

MME CLOET ANN,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER
CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUËN CEDRIC

ECHEVINS ;

MME VALCKE KATHY,

PRESIDENTE DU CPAS ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JÓRI, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY
GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIÉ, MME VANDENBUSSCHE
MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LÉCLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M.
BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M.
BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME
CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

36 ^{ème} *M* **OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de
la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de
stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de
stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

**Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES
COMMUNALES – Rue Edouard Anseele 32 face à l'habitation.**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par
l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions
particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la
circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions
minimales et les conditions particulières de placement de la
signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la
circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements
complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la
tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du
1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la
carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations
de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété
par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 16 octobre 2024 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 16 décembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue Edouard Anseele 32 dans la zone de stationnement face à l'habitation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À des voix ;

D E C I D E :

Article 1 : Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Edouard Anseele 32, dans la zone de stationnement face à l'habitation.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE

A. CLOET



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron

Dossier traité par
Mr Antoine BACRO
Bureau Mobilité -
Signalisation - CeM
056/860.825
Centre Administratif de
Mouscron
Rue de Courtrai, 63
7700 Mouscron

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 janvier 2025

PRÉSENTS :

MME CLOET ANN,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER
CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY,

PRESIDENTE DU CPAS ,

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORI, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY
GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE
MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M.
BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M.
BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME
CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

28 *me* **OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de
la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de
stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de
stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

**Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES
COMMUNALES – Rue Edouard Anseele 79 face à l'habitation.**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par
l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions
particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la
circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions
minimales et les conditions particulières de placement de la
signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la
circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements
complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la
tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du
1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la
carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations
de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété
par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
**Wallonie
picarde**

*acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 11 septembre 2024 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 16 décembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue Edouard Anseele 79 dans la zone de stationnement face à l'habitation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À des voix ;

D E C I D E :

Article 1 : Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Edouard Anseele 79, dans la zone de stationnement face à l'habitation.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE

A. CLOET

Dossier traité par
Mr Antoine BACRO
Bureau Mobilité -
Signalisation - CeM
056/860.825
Centre Administratif de
Mouscron
Rue de Courtrai, 63
7700 Mouscron

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 janvier 2025

PRÉSENTS :

MME CLOET ANN, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER
CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC ECHEVINS ;
MME VALCKE KATHY, PRESIDENTE DU CPAS ;
M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY
GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE
MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M.
BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M.
BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME
CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

36^{ème} **OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de
la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de
stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de
stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

**Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron - VOIRIES
COMMUNALES - Rue Traversière 100 face à l'habitation.**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par
l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions
particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la
circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions
minimales et les conditions particulières de placement de la
signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la
circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements
complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la
tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du
1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la
carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations
de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété
par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'agglomération
lille Kortrijk Tournai

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 21 février 2024 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 16 décembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue Traversière 100 dans la zone de stationnement face à l'habitation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À des voix ;

D E C I D E :

Article 1 : Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Traversière 100, dans la zone de stationnement face à l'habitation.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE

A. CLOET

Dossier traité par
Mr Antoine BACRO
Bureau Mobilité -
Signalisation - CeM
056/860.825
Centre Administratif de
Mouscron
Rue de Courtrai, 63
7700 Mouscron



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


**Wallonie
picarde**


acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 janvier 2025

PRÉSENTS :

MME CLOET ANN, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE
WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC ECHEVINS ;
MME VALCKE KATHY, PRESIDENTE DU CPAS ;
M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY
GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE
MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M.
BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M.
BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME
CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ; CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

36^{ème} **OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de
la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de
stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de
stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue de Roulers 75 - Suppression.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par
l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions
particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la
circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions
minimales et les conditions particulières de placement de la
signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la
circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements
complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la
tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du
1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la
carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations
de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété
par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 16 octobre 2024 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 16 décembre 2024 ;

Considérant que cet emplacement réservé face au numéro 75 de la rue de Roulers n'a plus d'utilité étant donné la faible fréquentation d'utilisation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À des voix ;

D E C I D E :

Article 1 : Le stationnement réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue de Roulers, face au numéro 75 est supprimé.

Article 2 : La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE

A. CLOET

Dossier traité par
Mr Antoine BACRO
Bureau Mobilité -
Signalisation - CeM
056/860.825
Centre Administratif de
Mouscron
Rue de Courtrai, 63
7700 Mouscron

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 janvier 2025

PRÉSENTS :

MME CLOET ANN, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE
WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC ECHEVINS ;
MME VALCKE KATHY, PRESIDENTE DU CPAS ;
M. CASTEL MARC, MME VANDORPÉ MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY
GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE
MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M.
BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M.
BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME
CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ; CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

3^{ème} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de
la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de
stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de
stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue du Progrès 23 - Suppression.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par
l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions
particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la
circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions
minimales et les conditions particulières de placement de la
signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la
circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements
complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la
tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du
1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la
carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations
de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété
par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
Lille Kortrijk Tournai

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 21 août 2024 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 16 décembre 2024 ;

Considérant que cet emplacement réservé face au numéro 23 de la rue du Progrès n'a plus d'utilité étant donné la faible fréquentation d'utilisation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À des voix ;

D E C I D E :

Article 1 : Le stationnement réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Progrès, face au numéro 23 est supprimé.

Article 2 : La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE

A. CLOET

Dossier traité par
Mr Antoine BACRO
Bureau Mobilité -
Signalisation - CeM
056/860.825
Centre Administratif de
Mouscron
Rue de Courtrai, 63
7700 Mouscron



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


**Wallonie
picarde**


acteur de
l'autrométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 janvier 2025

PRÉSENTS :

MME CLOET ANN, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE
WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC ECHEVINS ;
MME VALCKE KATHY, PRESIDENTE DU CPAS ;
M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY
GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE
MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M.
BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M.
BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME
CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ; CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

h
**36^{ème} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de
la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de
stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de
stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue du Roitelet 50 – Suppression.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par
l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions
particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la
circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions
minimales et les conditions particulières de placement de la
signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la
circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements
complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la
tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du
1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la
carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations
de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété
par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 21 août 2024 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 16 décembre 2024 ;

Considérant que cet emplacement réservé face au numéro 50 de la rue du Roitelet 50 n'a plus d'utilité étant donné la faible fréquentation d'utilisation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À des voix ;

D E C I D E :

Article 1 : Le stationnement réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Roitelet, face au numéro 50 est supprimé.

Article 2 : La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

A. CLOET

Dossier traité par
Mr Antoine BACRO
Bureau Mobilité -
Signalisation - CeM
056/860.825
Centre Administratif de
Mouscron
Rue de Courtrai, 63
7700 Mouscron

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 janvier 2025

PRÉSENTS :

MME CLOET ANN, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE
WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC ECHEVINS ;
MME VALCKE KATHY, PRESIDENTE DU CPAS ;
M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY
GAELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE
MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M.
BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M.
BENYACOB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME
CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ; CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

3^{ème} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de
la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de
stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de
stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue de Menin 44 et 46- Suppression.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par
l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions
particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la
circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions
minimales et les conditions particulières de placement de la
signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la
circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements
complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la
tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du
1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la
carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations
de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété
par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 16 octobre 2024 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 16 décembre 2024 ;

Considérant que cet emplacement réservé face au numéro 44 et 46 de la rue de Menin n'a plus d'utilité étant donné la faible fréquentation d'utilisation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À des voix ;

D E C I D E :

Article 1 : Le stationnement réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue de Menin, face aux numéros 44 et 46 est supprimé.

Article 2 : La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE

A. CLOET

Dossier traité par
Mr Antoine BACRO
Bureau Mobilité -
Signalisation - CeM
056/860.825
Centre Administratif de
Mouscron
Rue de Courtrai, 63
7700 Mouscron

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 janvier 2025

PRÉSENTS :

MME CLOET ANN, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE
WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC ECHEVINS ;
MME VALCKE KATHY, PRESIDENTE DU CPAS ;
M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY
GAELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE
MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M.
BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M.
BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME
CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ; CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

36^{ème} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue de Roubaix 338 - Suppression.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
lille Kortrijk Tournai

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 16 octobre 2024 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 16 décembre 2024 ;

Considérant que cet emplacement réservé face au numéro 338 de la rue de Roubaix n'a plus d'utilité étant donné la faible fréquentation d'utilisation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À des voix ;

D E C I D E :

Article 1 : Le stationnement réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue de Roubaix, face au numéro 338 est supprimé.

Article 2 : La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE

A. CLOET

Dossier traité par
Mr Antoine BACRO
Bureau Mobilité -
Signalisation - CeM
056/860.825
Centre Administratif de
Mouscron
Rue de Courtrai, 63
7700 Mouscron

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 janvier 2025

PRÉSENTS :

MME CLOET ANN, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE
WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC ECHEVINS ;
MME VALCKE KATHY, PRESIDENTE DU CPAS ;
M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY
GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE
MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SEBASTIEN, M.
BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M.
BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME
CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ; CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue du Bois 79- Suppression.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

**Wallonie
picarde**

**acteur de
l'eurométropole**
lille Kortrijk tournaï

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 12 juin 2024 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 16 décembre 2024 ;

Considérant que cet emplacement réservé face au numéro 79 de la rue du Bois n'a plus d'utilité étant donné la faible fréquentation d'utilisation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À des voix ;

D E C I D E :

Article 1 : Le stationnement réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Bois, face au numéro 79 est supprimé.

Article 2 : La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE

A. CLOET